

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière
du mercredi 12 juillet 2000

Plenaire vergadering
van woensdag 12 juli 2000

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages		Blz.
EXCUSES	1011	VERONTSCHULDIGD	1011
ORDRE DES TRAVAUX	1011	REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	1011
COMMUNICATIONS:		MEDEDELINGEN:	
— Cour d'arbitrage	1012	— Arbitragehof	1012
PRISES EN CONSIDERATION	1012	INOVERWEGINGNEMINGEN	1012
PROJETS D'ORDONNANCE, ET INTERPELLATION JOINTE AUX BUDGETS:		ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE, EN AAN DE BEGROTINGEN TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE:	
— Projet d'ordonnance contenant le premier ajustement du budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2000 (n ^{os} A-104/1 et 2 — 1999/2000)	1013	— Ontwerp van ordonnantie houdende de eerste aanpassing van de Middelenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2000 (nrs. A-104/1 en 2 — 1999/2000)	1013
— Projet d'ordonnance contenant le premier ajustement du budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2000 (n ^{os} A-105/1, 2 et 3 — 1999/2000)	1013	— Ontwerp van ordonnantie houdende de eerste aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2000 (nrs. A-105/1, 2 en 3 — 1999/2000)	1013
INTERPELLATION JOINTE AUX BUDGETS:		AAN DE BEGROTINGEN TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE:	
— de M. Michel Mook à M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant «l'entretien et la remise en état des voiries communales transférées à la Région»	1013	— van de heer Michel Mook tot de heer Jos Chabert, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende «het onderhoud en de herstelling van aan het Gewest overgedragen gemeentewegen»	1013
			1009

	Pages		Blz.
Discussion générale conjointe. — <i>Orateurs</i> : la Présidente, MM. Jean-Pierre Cornelissen, rapporteur, Philippe Debry, Marc Cools, Benoît Cerexhe, Guy Vanhengel, Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Jos Van Assche, Mme Adelheid Byttebier, M. Alain Adriaens, Mmes Béatrice Fraiteur, Geneviève Meunier, M. Joël Riguelle, Mme Brigitte Grouwels, MM. Denis Grimberghs, Michel Mooock, Mme Annemie Neyts-Uyttebroeck, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures et M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente	1013	Samengevoegde algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : de Voorzitter, de heren Jean-Pierre Cornelissen, rapporteur, Philippe Debry, Marc Cools, Benoît Cerexhe, Guy Vanhengel, mevrouw Anne-Sylvie Mouzon, de heer Jos Van Assche, mevrouw Adelheid Byttebier, de heer Alain Adriaens, mevr. Béatrice Fraiteur, Geneviève Meunier, de heer Joël Riguelle, mevrouw Brigitte Grouwels, de heren Denis Grimberghs, Michel Mooock, mevrouw Annemie Neyts-Uyttebroeck, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen en de heer Jos Chabert, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp	1013
Discussion des articles et des tableaux budgétaires	1032	Artikelsgewijze bespreking en bespreking van de begrotingstabellen	1032
PROJET D'ORDONNANCE:		ONTWERP VAN ORDONNANTIE:	
— Projet d'ordonnance modifiant le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus (n ^{os} A-106/1 et 2 — 1999/2000)	1037	— Ontwerp van ordonnantie tot wijziging van het Wetboek van de met de inkomstenbelastingen gelijkgestelde belastingen (nrs. A-106/1 en 2 — 1999/2000)	1037
Discussion générale. — <i>Orateur</i> : la Présidente	1037	Algemene bespreking. — <i>Spreker</i> : de Voorzitter	1037
Discussion des articles	1037	Artikelsgewijze bespreking	1037

PRESIDENCE DE MME MAGDA DE GALAN, PRESIDENTE
VOORZITTERSCHAP VAN MEVROUW MAGDA DE GALAN, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 14 h 40.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 14.40 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du mercredi 12 juillet 2000.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van woensdag 12 juli 2000 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence: Mmes Gelas, Bastien, Caron, MM. Lootens-Stael et Daïf.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: mevr. Gelas, Bastien, Caron, de heren Lootens-Stael en Daïf.

ORDRE DES TRAVAUX

Modification de l'ordre du jour

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

Wijziging van de agenda

Mme la Présidente. — La parole est à M. Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier. — Madame la Présidente, je voudrais, en application de l'article 43 du règlement, vous demander une modification de l'ordre du jour afin de le compléter par l'examen du projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions flamande, wallonne et de Bruxelles-Capitale, relatif à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Il s'agit du document n° A-99/1-1999/2000. C'est un document qui a été examiné et adopté en commission de l'Environnement.

M. Moock a été chargé de présenter un rapport oral. La commission souhaite que ce document puisse être adopté avant la fin de la session.

Mme la Présidente. — Vous m'en aviez parlé avant le début de la séance, monsieur Roelants. Il ne semble pas y avoir de problème. Vous pourriez peut-être, si l'Assemblée est d'accord, inscrire ce point à l'ordre du jour de jeudi après le débat sur le projet concernant les contrats de sécurité.

La parole est à M. Debry.

M. Philippe Debry. — Madame la Présidente, nous ne nous y opposons pas, mais nous aurions préféré que le quorum soit atteint pour adopter ce changement de l'ordre du jour.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Vous ne vous y opposez pas!

M. Philippe Debry. — Je fais remarquer aux rares membres présents qu'une fois de plus, le quorum n'est pas atteint pour un vote.

Mme la Présidente. — Vous avez raison, monsieur Debry. Mais nous avons eu une matinée chargée et nous essayons de commencer nos travaux à l'heure.

M. Marc Cools. — Il n'y a pas d'obligation d'avoir le quorum en début de séance plénière.

M. Philippe Debry. — Vous estimez que le travail parlementaire consiste à se promener à gauche ou à droite ou dans sa commune? ...

Si vous insistez, on peut demander le vote nominatif.

M. Marc Cools. — Les donneurs de leçons, ça commence à bien faire! Le Bureau vient de se terminer. Chacun fait son possible pour être présent. Il n'y a cependant pas d'obligation que, pendant les trois jours de séance, nous soyons tous présents en permanence. Il faut cesser de faire passer ce message.

Mme la Présidente. — Monsieur Debry, sur le fond, nous sommes tous d'accord. Sur la forme, au niveau du règlement, vous avez raison. Pour le reste, un ordre du jour complémentaire sera prévu pour cette matière qui sera examinée le jeudi 13 juillet.

La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort. — Madame la Présidente, je demande qu'on réserve également l'urgence pour le vote concernant la modification de règlement relative à la constitution d'un groupe de travail tendant à promouvoir les valeurs démocratiques. Cette proposition de modification a été prise en considération lors de notre dernière séance. Je souhaiterais, si c'était possible et si l'opposition veut bien marquer son accord, que ce point puisse être discuté en commission du Règlement de manière à ce qu'il soit adopté le plus rapidement possible dans un premier temps à la commission du Règlement et ensuite en séance plénière avant la fin de la session.

Mme la Présidente. — Nous en avons discuté à la commission du Règlement qui, malheureusement, en fonction des délais et des dates, n'était pas suffisamment fournie. Nous avons proposé qu'une commission du Règlement se tienne jeudi à 14 heures avant le début des travaux en séance plénière.

Si l'Assemblée est d'accord, il en sera ainsi. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Madame la Présidente, je vous prie de m'excuser d'être arrivé avec quelques secondes de retard.

Pour la modification de l'ordre du jour, je suppose que l'on veut inscrire ce qui s'est décidé, il y a quarante-huit heures, en commission de l'Environnement.

A laquelle de nos trois séances inscrirons-nous ce point ?

Mme la Présidente. — Jeudi le 13 juillet, après l'examen du projet concernant les contrats de sécurité. C'est le moment le plus adéquat étant donné notre horaire chargé si, à tout le moins nous souhaitons terminer vendredi à une heure raisonnable, comme le Bureau élargi en avait unanimement émis le souhait.

M. Alain Adriaens. — Il est parfois difficile de s'adapter à des ordres du jour aussi rapidement variables. Nous essaierons toutefois de le faire, car il s'agit d'un sujet important pour la Région.

Mme la Présidente. — Monsieur Adriaens, en tant que parlementaires, nous devons faire preuve d'une certaine adaptabilité et faire passer des sujets qui nous tiennent à cœur. Comme nous avons décidé de revitaliser l'image de notre Parlement, cela nous prendra peut-être une heure ou deux de travail en plus, mais qu'est-ce que cela représente par rapport à l'objectif poursuivi ?

S'il n'y a plus d'observation, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

Geen bezwaar? (*Neen.*) De wijziging van de agenda is aangenomen.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

Cour d'arbitrage

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Arbitragehof

Mme la Présidente. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het *Beknopt verslag* en in het *Volledig verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE RESOLUTION

Prise en considération

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN VAN RESOLUTIE

Inoverwegingneming

Mme la Présidente. — 1. L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (M. Alain Adriaens, Mmes Dominique Braeckman et Geneviève Meunier) visant à modifier l'ordonnance du 2 mai 1991 relative à l'utilisation des pesticides et l'ordonnance du 27 avril 1995 relative à la sauvegarde et à la protection de la nature (n° A-117/1 — 1999/2000).

Pas d'observation ?

Renvoi à la commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (de heer Alain Adriaens, mevr. Dominique Braeckman en Geneviève Meunier) tot wijziging van de ordonnantie van 2 mei 1991 betreffende het gebruik van pesticiden en van de ordonnantie van 27 april 1995 betreffende het behoud en de bescherming van de natuur (nr. A-117/1 — 1999/2000).

Geen bezwaar ?

Verzonden naar de commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

2. L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution (Mme Adelheid Byttebier) tendant à actualiser la résolution du 7 mars 1997 précisant les mesures nécessaires à la concrétisation de l'objectif du PRD prévoyant que 10 % des déplacements mécanisés en Région de Bruxelles-Capitale devront se faire à vélo en 2005 (n° A-119/1 — 1999/2000).

Pas d'observation ?

Renvoi à la commission de l'Infrastructure, chargée des Travaux publics et des Communications.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van resolutie (mevrouw Adelheid Byttebier) ter actualisering van de resolutie van 7 maart 1997 waarbij wordt gepreciseerd welke maatregelen noodzakelijk zijn om het doel van het GewOP dat erin bestaat 10 % van het gemechaniseerd vervoer tegen 2005 met de fiets te laten gebeuren, concreet te verwezenlijken (nr. A-119/1 — 1999/2000).

Geen bezwaar ?

Verzonden naar de commissie voor de Infrastructuur, belast met Openbare Werken en Verkeerswezen.

3. L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (M. Michel Lemaire, Mme Béatrice Fraiteur et M. Denis Grimberghs) relative au remboursement des aides régionales en cas d'infractions à certaines lois sociales (n° A-122/1 — 1999/2000).

Pas d'observation ?

Renvoi à la commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'emploi et de la Recherche scientifique.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (de heer Michel Lemaire, mevrouw Béatrice Fraiteur en de heer Denis Grimberghs) betreffende de terugbetaling van steun van het Gewest in geval van overtreding van sommige sociale wetten (nr. A-122/1 — 1999/2000).

Geen bezwaar ?

Verzonden naar de commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

4. L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (MM. Philippe Debry, Yaron Pesztat et Mme Evelyne Huytebroeck) modifiant l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme, en matière de charges d'urbanisme (n° A-120/1 — 1999/2000).

Pas d'observation ?

Renvoi à la commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de la Politique foncière.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (de heren Philippe Debry, Yaron Pesztat en mevrouw Evelyne Huytebroeck) tot wijziging van de ordonnantie van 29 augustus 1991 houdende organisatie van de planning

en de stedenbouw, inzake stedenbouwkundige lasten (nr. A-120/1 — 1999/2000).

Geen bezwaar?

Verzonden naar de commissie voor de Ruimtelijke Ordening, de Stedenbouw en het Grondbeleid.

5. L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (MM. Marc Cools et François Roelants du Vivier) relative au droit de préemption (n° A-121 — 1999/2000).

Pas d'observation?

Renvoi à la commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de la Politique foncière.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (de heren Marc Cools en François Roelants du Vivier) betreffende het recht van voorkoop (nr. A-121/1 — 1999/2000).

Geen bezwaar?

Verzonden naar de commissie voor de Ruimtelijke Ordening, de Stedenbouw en het Grondbeleid.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2000

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2000

INTERPELLATION JOINTE AUX BUDGETS DE M. MICHEL MOOCK A M. JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT «L'ENTRETIEN ET LA REMISE EN ETAT DES VOIRIES COMMUNALES TRANSFEREES A LA REGION»

Discussion générale conjointe

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE EERSTE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2000

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE EERSTE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2000

AANDEBEGROTINGEN TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER MICHEL MOOCK TOT DE HEER JOS CHABERT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERVOER, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE «HET ONDERHOUD EN DE HERSTELLING VAN AAN HET GEWEST OVERGEDRAGEN GEMEENTEWEGEN»

Samengevoegde algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets d'ordonnance.

Dames en heren, aan de orde is de samengevoegde algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie.

La discussion générale conjointe est ouverte.

De samengevoegde algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Jean-Pierre Cornelissen, rapporteur.

M. Jean-Pierre Cornelissen, rapporteur. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, dans son exposé introductif, Mme la ministre des Finances et du Budget a tenu à expliquer pourquoi la date butoir du 30 avril concernant l'examen du 1^{er} ajustement budgétaire n'avait pu être respectée.

Les discussions au sein du Gouvernement ont pris plus de temps que prévu et ce pour deux raisons :

1. une solution a dû être trouvée au dossier complexe de la scission de l'ancien IPHOV (Institut provincial des handicapés de l'ouïe et de la vue);

2. il s'agissait de compenser les augmentations demandées au 1^{er} ajustement par des réductions de dépenses.

Si on veut disposer de moyens pour mener des politiques nouvelles, ce qui est l'intention du Gouvernement en vue du 2^e ajustement et du budget 2001, il était indispensable de ne pas augmenter les dépenses au même rythme que les recettes.

En ce qui concerne le 1^{er} feuillet d'ajustement 2000, les moyens connaissent une croissance de 174,8 millions, ce qui permet de porter les recettes globales à 67,82 milliards.

Cette augmentation est due principalement au transfert en provenance du gouvernement fédéral destiné à financer des programmes de réemploi des chômeurs comme prévu à l'article 35 de la loi du 16 janvier 1989. Par rapport au montant perçu en 1999, l'augmentation de cette recette est de 160,7 millions.

Le 2^e ajustement principal se rapporte à la part de l'IPP attribuée à la Région. Ici, on enregistre une diminution de 1,129 milliard, ce qui porte le montant à 35,57 milliards.

L'explication de cette baisse spectaculaire réside dans la méthode de calcul. La ministre des Finances avait en effet fondé son estimation initiale à partir d'une croissance du PNB de 2,85 %, et ce en fonction des prévisions de croissance de diverses institutions financières internationales qui se situent largement au-delà de 2,85 %, ainsi que de l'observation de la hausse moyenne du produit de l'IPP au cours de ces dernières années.

Ce chiffre s'avérerait tout à fait réaliste si on considère les résultats au cours de la première moitié de l'année 2000.

Toutefois, il a fallu constater que l'estimation du taux de croissance par l'Etat fédéral n'était que de 1,80 %. Dans les versements effectués en douzièmes, il a bien fallu noter que l'Etat n'avait pas effectué l'ajustement vers le haut de la part de l'IPP attribuée à notre Région.

En vertu d'un principe d'élémentaire de prudence, la ministre a préféré en conséquence adapter vers le bas le montant inscrit dans les recettes provenant de l'IPP.

Malgré l'importance de cette diminution, la ministre affirme que cela ne menace en rien l'équilibre budgétaire, dans la mesure où, dans le même temps, il a pu être procédé à l'inscription de taxes d'agglomération et régionale autonome

supplémentaire l'une d'un montant de 583,9 millions, l'autre de 527,7 millions. Toutes deux ont été perçues fin 1999.

Pour ce qui est des dépenses, seules ont été autorisées les augmentations découlant de décisions prises par le Gouvernement et non prévues au budget initial.

Toutes les autres propositions d'augmentations de crédits, y compris les crédits supplémentaires pour des créances d'années antérieures (crédits d), devaient être compensées.

Dès lors, le résultat final du budget initial 2000 reste quasi inchangé après le 1^{er} ajustement.

Par ailleurs, une baisse de 73,6 millions des charges d'intérêt ainsi que l'utilisation de la partie restante du déficit autorisé ont permis l'existence d'une marge de 165,78 millions qui servira à régulariser un nombre de dossiers relatifs à des procédures judiciaires.

Une part des dépenses supplémentaires est compensée par les recettes supplémentaires déjà signalées et s'élevant à 174,8 millions.

En ce qui concerne l'IPHOV, il s'agissait de répartir 140 millions.

Au terme des discussions du Gouvernement, c'est la clé 69,7 pour les francophones et 30,3 pour les néerlandophones qui a été retenue. Elle résulte de la moyenne de trois clés différentes :

— le nombre d'élèves : 65,9 % de francophones, 34,1 % de néerlandophones;

— le personnel non enseignant : 80 % de francophones, 20 % de néerlandophones;

— les frais de fonctionnement : 48,8 % de francophones, 51,2 % de néerlandophones selon la clé du patrimoine héritée de l'accord de coopération de 1994.

Les moyens à répartir donnent dès lors 97,85 millions aux francophones et 42,42 millions aux néerlandophones.

Cet accord entre en vigueur au 1^{er} septembre 2000.

Tenant compte du fait que les traitements de décembre 2000 ne sont payés qu'en janvier 2001, seuls 37,8 millions doivent donc être liquidés au cours du présent exercice.

Pour le calcul impliquant les commissions communautaires, l'ajustement se traduit par les mouvements suivants :

— 37,8 millions en moins pour la Commission communautaire commune;

— 26,4 millions en plus pour l'Assemblée de la Commission communautaire française;

— 11,4 millions en plus pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Le résultat final des ajustements donne en dépenses 77,319 milliards, soit une augmentation des dépenses de 284,7 millions.

En recette, le montant est de 67,82 milliards, ce qui implique un déficit budgétaire de 2,718 milliards, lequel sera ramené au déficit autorisé lors du second ajustement budgétaire.

Notre commission a ensuite entendu le rapport de la Cour des comptes, son analyse et ses remarques concernant l'ajustement budgétaire. Trois éléments sont à retenir :

1. Le montant de 527,7 millions cité plus haut concerne une recette déjà réalisée en 1999 et budgétée en 2000.

La Cour des comptes signale à cet égard que l'inscription budgétaire de montants perçus au cours d'une année budgétaire antérieure n'est pas conforme aux règles de la comptabilité de l'Etat.

2. Concernant l'estimation relative au transfert en provenance de l'Agglomération, qui est de 5,36 milliards, on enregistre une augmentation de 583,9 millions par rapport au montant initialement prévu pour 2000. Il s'agit également d'un montant perçu en 1999.

3. Au sujet de l'augmentation des moyens d'action à la division 18, Environnement, Politique de l'eau, Propreté publique, qui doit permettre l'engagement de travaux relatifs au bassin d'orage de la place Flagey, la Cour des comptes précise que les travaux précités ont déjà fait l'objet d'un engagement au cours de l'année 1999 et que l'inscription de nouveaux crédits au budget 2000 prend en compte l'hypothèse où la procédure d'attribution devrait être recommencée, si la décision initiale, suspendue en référé par le Conseil d'Etat, était en définitive annulée par ce dernier.

En réponse aux questions posées par MM. Deby et Cerexhe, la Cour des comptes confirme que l'inscription au budget 2000 de montants perçus en 1999 s'est faite en contradiction avec la loi sur la comptabilité de l'Etat. Cependant, la Cour ne considère pas que le transfert en provenance de l'Agglomération est contraire aux prescrits de cette loi, vu que l'Agglomération ne constitue pas un niveau de pouvoir soumis à son contrôle.

Lors de la discussion générale dont vous trouverez les détails aux pages 11 à 16, les réactions et remarques suivantes ont été enregistrées.

M. Deby a souligné les différences de méthodologie entre celle utilisée par Mme Neyts et celle de son prédécesseur quant à l'évaluation des recettes de l'IPP, et s'est inquiété de la manière dont l'Etat fédéral fixera en définitive la part régionale de l'IPP revenant à Bruxelles.

Il a stigmatisé le fait qu'il n'avait jamais vu précédemment des recettes d'une année être inscrites au budget de l'année suivante. En l'occurrence, dit-il, on a imputé à l'exercice 2000 l'effet de rattrapage de l'exercice précédent, ce qui n'est pas conforme aux règles de la comptabilité de l'Etat.

Le même député s'est déclaré très sceptique quant à la possibilité de marges budgétaires positives, arguant du fait que la diminution de dépenses récurrentes est compensée par l'augmentation de recettes exceptionnelles et donc non récurrentes et que, par ailleurs, lors de l'examen du budget initial, il avait déjà comptabilisé une série d'éléments ayant, selon lui, manifestement favorisé l'élaboration de ce budget.

M. Cerexhe, pour sa part, partage largement le point de vue de M. Deby. Il déplore en outre le retard apporté à l'examen de l'ajustement qui, selon lui, ne peut pas être imputé à l'accord concernant l'Institut provincial des handicapés de l'ouïe et de la vue, vu que le montant concerné par la scission de l'institut est très limité.

Il fustige par ailleurs les fautes d'orthographe, les phrases incompréhensibles et même certaines erreurs manifestes que contiendraient les documents présentés.

Il aborde ensuite les déclarations contradictoires, lues dans la presse, de certains ministres à propos de l'utilisation des

marges budgétaires et estime qu'il y a accroissement de la pression fiscale.

Concernant la part attribuée de l'impôt des personnes physiques, il relève qu'il subsiste une différence de 383 millions entre l'inscription budgétaire et celle au budget régional. Il manifeste ses craintes à l'égard de l'équilibre budgétaire, des recettes non perçues au cours de cet exercice, tels les 150 millions relatifs au casino se trouvant maintenues au budget. Dans cette perspective, il demande également que l'état des recettes d'enregistrement et des droits de succession à la fin du mois de mai 2000 soit communiqué aux députés afin qu'ils puissent en mesurer l'évolution.

La ministre des Finances et du Budget a ensuite apporté les réponses aux questions des intervenants, soulignant notamment que l'inscription à l'exercice 2000 de la taxe d'agglomération perçue en 1999 respecte les recommandations du Conseil supérieur des Finances, la technique utilisée pour la taxe régionale ayant permis à la Région de ne pas perdre des montants perçus mais non inscrits.

A propos des marges budgétaires, elle confirme que, si la croissance des dépenses est limitée et que les circonstances économiques et financières restent inchangées, des marges budgétaires seront bel et bien dégagées.

Elle a par ailleurs rappelé qu'il ne fallait pas perdre de vue le fait que la Cour des comptes calcule le montant du solde net à financer d'une autre manière que le Conseil supérieur des finances, ce qui explique la différence d'approche à l'égard du tableau global des résultats.

Elle a mis en exergue également le fait que la dette régionale a été ramenée à son niveau de 1996, les surplus engrangés ces deux dernières années lui ayant été affectés.

Lors de la discussion des articles, M. Debry s'est dit étonné par la disposition du projet selon laquelle celui-ci entrerait en vigueur le jour du vote par le Conseil et a proposé un amendement oral tendant à prévoir l'entrée en vigueur le jour de la publication au *Moniteur belge*.

La ministre ayant rappelé que les publications au *Moniteur belge* se font parfois attendre longuement, surtout dans le cas des entités fédérées, et que, manifestement, l'exécution du budget ne peut souffrir aucun retard, notre commission a adopté, à l'unanimité, un amendement oral proposé par Mme Mouzon et prévoyant l'entrée en vigueur du projet le jour de sa sanction et de sa promulgation.

L'ensemble du projet d'ordonnance, tel qu'amendé, a été adopté par 9 voix contre 2. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Debry.

M. Philippe Debry. — Madame la Présidente, madame la ministre, monsieur le ministre, chers collègues, la ministre nous avait annoncé un ajustement très technique et relativement peu important. De fait, celui-ci peut être qualifié de mineur. Nous avons trois modifications importantes au niveau du budget des Voies et Moyens, hormis une quatrième que je cite pour mémoire, qui n'est pas négligeable mais qui n'a pas de répercussion fondamentale sur l'équilibre budgétaire, à savoir l'augmentation prévue des droits de tirage pour les programmes de résorption du chômage. Comme elle est naturellement compensée par une augmentation des dépenses, je n'en parlerai pas plus longtemps.

Je parle d'ajustement mineur, mais, en commission, nous avons eu la surprise de voir déposer un amendement portant sur un montant de 62 milliards et qui concerne la passation du marché de la future station d'épuration Nord. Mon collègue, M. Alain Adriaens, reviendra sur cette question dans quelques instants. Je dirai simplement que cet amendement est le plus coûteux, sinon de l'histoire parlementaire belge, certainement de celle du Parlement bruxellois.

Je ne m'étendrai pas non plus sur certains éléments de la politique des déplacements; ma collègue Geneviève Meunier y reviendra tout à l'heure.

Avant d'aborder le contenu de mon intervention qui traitera essentiellement du budget des Voies et Moyens et de l'équilibre financier, je voudrais regretter l'impréparation de cette discussion budgétaire en commission et la difficulté que nous avons eue d'obtenir des informations sur les trois seuls chiffres significatifs de cet ajustement. En effet, nous n'avons malheureusement obtenu que des informations partielles par le biais du rapport et certains documents promis n'y ont pas été joints.

Enfin, je me permets de rappeler que nous ne disposons toujours pas de l'ajustement du budget de l'Agglomération alors que l'on annonce un supplément de transfert de 582 millions. Le budget régional profite donc d'une recette supplémentaire et aucun ajustement ne nous est soumis; c'est pour le moins curieux!

Si vous ne disposez pas de ce programme, il serait peut-être intéressant que M. Chabert ou ses collaborateurs vous le fournissent. La façon dont M. Chabert procédait nous permettait d'évaluer sur des bases beaucoup plus objectives la pertinence des chiffres présentés.

Pour votre part, vous faites une projection linéaire et vous dites que la dotation va augmenter de 2,85% parce que vous constatez que certaines évolutions vont dans ce sens. Mais je me permets de dire que le calcul de cette dotation est l'une des choses les plus compliquées qui soient et que l'on peut difficilement agir au « pifomètre » dans une telle évaluation, vu le nombre de facteurs, dont le principal est le chiffre de la population. Certes, ce chiffre est plutôt encourageant et l'exode urbain aurait été stoppé. En revanche, un autre élément, négatif de cette évolution, c'est la tendance, lourde, de la diminution des revenus des Bruxellois et donc de leur capacité fiscale qui est un des éléments centraux du calcul de cette dotation IPP.

Il est par ailleurs difficile de comparer l'évolution de cette dotation sur la période 1990-1999 avec celle de 1999-2000, dans la mesure où la période transitoire est clôturée. L'évolution 1990-1999 était plus importante qu'une évolution normale puisqu'il y avait chaque année une incrémentation de ce qu'on appelle les annuités. Or on sait qu'à la fin de cette période transitoire, la progression de la dotation est beaucoup moindre. Nous ne disposons donc pas d'éléments de comparaison. On ne peut donc pas procéder à une projection sur la base des années antérieures.

Aujourd'hui, vous revenez en arrière, non pas de 1,4 milliard mais de 1,129 milliard. Cela peut être considéré comme une aveu de votre part de l'imprudence que vous avez commise il y a quelques mois par cette réduction de l'inscription budgétaire. Il s'agit à tout le moins d'une imprudence au niveau du timing puisque vous avez découvert entre-temps que l'Etat ne modifierait qu'*a posteriori* et que, si une compensation positive devait se faire en notre faveur, elle ne se ferait qu'en 2001 et certainement pas en 2000. Il est curieux que cet aveu et ce retour à une situation plus normale par rapport aux chiffres prévus dans le budget fédéral ne soient que partiels. Vous ne diminuez pas la dotation

IPP d'1,4 milliard, mais d'1,1 milliard, et il y a donc, comme le rapporteur le notait, une différence de 383 millions que la Cour des comptes a également mise en évidence. Mis à part le pourcentage politique qu'il y a dans tout le budget, je souhaiterais connaître la raison du maintien de cette différence de 383 millions entre les dotations prévues aux budgets fédéral et régional. Je suppose que vous vous donnez le temps pour corriger le tir lors du deuxième ajustement et trouver soit une réduction de dépenses soit une autre compensation que vous n'avez pas pu trouver pour l'instant.

J'en arrive au deuxième montant significatif au budget des Voies et Moyens, à savoir la taxe régionale. Bonne nouvelle pour vous ! Vous avez trouvé là 542 millions qui ne sont pas, comme on aurait pu le croire à la première lecture du budget, une augmentation des recettes 2000, mais bien le rattrapage d'une meilleure perception que prévu en 1999. Cela pose évidemment le problème clairement mis en évidence par la Cour des comptes, à savoir que cette façon de faire est tout à fait contraire aux principes budgétaires en matière de recettes. En effet, la loi sur la comptabilité de l'Etat est très claire à cet égard : l'année budgétaire en matière de recettes est celle de la perception. Il ne s'agit donc pas de reporter une perception qui serait meilleure d'une année à l'autre, sinon je pourrais vous interroger sur l'ensemble des perceptions de toutes les recettes bruxelloises et vous demander pourquoi une éventuelle moins bonne perception ne serait pas inscrite aussi dans le budget 2000 en diminution des recettes. Cela ne se pratique jamais, ni en moins ni en plus. La bonne perception se constate au niveau du compte et dans le cadre d'un moindre emprunt et d'une diminution de la dette, ce à quoi vous seriez particulièrement sensible, à en croire la presse.

Je me permets de citer la phrase extraite de l'avis de la Cour des comptes qui dénonce cette pratique : « L'imputation au budget d'une année de sommes perçues au cours de l'exercice précédent contrevient aux règles de la comptabilité de l'Etat. » Cette pratique qui contrevient aux règles de la comptabilité de l'Etat constitue aussi une première. J'ai la chance de suivre le budget régional depuis onze ans, et cela ne s'était jamais fait. J'ai pu souvent critiquer M. Chabert pour certaines surestimations de recettes ou pour d'autres pratiques que je qualifierais de petites entorteloupes budgétaires mais cela il n'avait jamais osé le faire ! Je n'ose imaginer le discours qu'aurait tenu M. André qui est malheureusement absent... Je me souviens de ses cris d'orfraie lors de la première législature lorsque les pratiques du ministre Chabert n'étaient pas assez rigoristes à ses yeux. Je serais en tout cas très intéressé d'entendre son avis sur la question. Je suis très surpris qu'il ait accepté cela, lui qui se faisait l'apôtre de la rigueur budgétaire.

J'en arrive à la troisième dépense importante : le transfert de l'Agglomération, de 582 millions. Je ne vais pas me répéter, car le principe est quasiment le même que pour la recette de la taxe régionale. Je suis tenté de dire que l'artifice est le même. Il s'agit d'une recette perçue en 1999 mais inscrite en 2000 et, comme dans le cas de la taxe régionale, cela contrevient aux lois sur la comptabilité de l'Etat. La Cour des comptes l'a clairement dit : si elle n'a pas relevé cette irrégularité, c'est parce qu'elle n'était pas compétente pour analyser le budget de l'Agglomération. C'est la seule raison qui motive son silence sur ce point.

Il est curieux qu'il ait fallu attendre le rapport qui nous est parvenu il y a quelques jours pour enfin connaître l'origine de cette recette miraculeuse. Nous avons appris qu'il s'agissait des centimes additionnels au précompte immobilier. Il s'agit par nature d'une recette dont la perception devrait être très régulière puisqu'il s'agit d'immobilier, mais ce n'est pas le cas. On peut donc penser qu'il y a eu un effet de rattrapage parce que la perception avait été moins bonne les années précédentes. Il ne s'agit en tout cas pas d'une recette récurrente. On pourrait même

craindre un creux puisqu'il y a parfois des effets cycliques dans cette perception du précompte immobilier !

Tout ceci m'amène à formuler trois réflexions.

Tout d'abord, l'équilibre de cet ajustement budgétaire est tout à fait factice. L'ajustement apparaît équilibré, mais il s'agit en fait de réduire des dépenses 2000, la dotation IPP, en compensant par des recettes 1999, en contradiction avec les règles sur la comptabilité de l'Etat.

Cet équilibre est aussi particulièrement fragile dans la mesure où nous avons sur la table une diminution de recettes de type récurrent, à savoir la dotation IPP — c'est en tout cas une recette qui suit des tendances lourdes —, qui est compensée par une perception exceptionnelle sur l'année 1999. Cet équilibre est temporaire et ne pourra se répéter les années suivantes, d'autant plus que vous devrez encore trouver la différence de 383 millions au deuxième ajustement budgétaire.

Ma deuxième remarque est relative aux fameuses marges dont on a beaucoup parlé ces dernières semaines. Certains se sont précipités sur ces marges... M. Hutchinson est absent mais on se rappellera des propositions qu'il a faites par la voie de la presse. Certains voulaient les dépenser tandis que d'autres, comme la ministre des Finances, voulaient réduire la pression fiscale. Aujourd'hui, on constate que ces marges n'existent pas et on pourrait même parler de marges négatives. Je me permets de rappeler certains éléments de mon intervention sur le budget initial, le budget 2000. J'avais en effet identifié qu'outre l'estimation plutôt optimiste de certaines recettes, il y avait aussi le paiement anticipé de certaines dépenses 2000 à charge du budget 1999. Cela représenterait quelque 2,2 milliards, je vous fais grâce des détails. Il y avait notamment un gros montant pour la STIB ainsi que pour les pensions. Cette technique avait allégé artificiellement le budget 2000 et si cela pouvait apparaître comme de la saine gestion que de payer des dépenses 2000 avec les budgets dont on disposait en 1999, cela reporte évidemment sur 2001 l'obligation de réduire les dépenses. Sauf évidemment s'il y avait une nouvelle année exceptionnelle de perception de recettes et s'il était agi de dépenses non récurrentes. Or, j'ai vérifié, pour l'essentiel, ces 2,2 milliards sont des dépenses de type récurrent.

A ces 2,2 milliards, il faut ajouter aujourd'hui 1,1 milliard de recette exceptionnelle issu du budget 1999. De plus, le conseil supérieur des finances impose à la Région de réduire en 2001 son déficit de 500 millions. Donc, quand vous commencerez dans quelques semaines, l'élaboration du budget 2001, vous aurez une marge négative de 3,8 milliards. On peut espérer qu'elle pourra être partiellement compensée par une augmentation de la dotation IPP, mais ne nous faisons pas d'illusion, la croissance de cette dotation n'est pas aussi forte que pendant la période transitoire. Selon les évaluations de l'Etat — et nous verrons qui avait raison dans les estimations — la dotation 2000 est, à quelques dizaines de millions près, la même que la dotation 1999. Si croissance il y a, elle ne sera sûrement pas de 3,8 milliards. Nous espérons que l'Etat s'est trompé, faute de quoi nous allons de toute manière au devant de grosses difficultés, car l'exercice débutera avec une marge négative plutôt que positive.

Je m'interroge donc sur les déclarations qu'on a pu entendre et que vous avez partiellement relayées, madame la ministre, certes avec prudence, je l'ai bien noté. Mais vous avez évoqué la possibilité, à court terme, de voir s'ouvrir des marges budgétaires. Je me permets de vous poser à nouveau la question : d'où proviendraient ces marges, à quelle échéance pourraient-elles apparaître et à combien pourraient-elles s'élever ?

J'en arrive au troisième élément d'analyse de cet ajustement budgétaire, malheureusement fort proche de notre analyse du budget initial : le budget 2000 et l'ajustement sont décevants car

ils ne mettent pas en œuvre une déclaration gouvernementale qui avait pourtant des aspects ambitieux. Et cette analyse n'émane pas uniquement d'un parti d'opposition, elle est partagée par certains membres de la majorité. En relisant le rapport du budget 2000, j'ai retrouvé une citation intéressante d'une députée de la majorité, Mme Mouzon et je me permets de la citer pour qu'on ne m'accuse pas de trahir les paroles de certains. Elle se demandait « si les budgets en discussion doivent être considérés comme des exercices prudents d'actualisation d'une équipe nouvelle, auquel cas elle s'attend à un ajustement plus politique dans le courant de l'année ou, si au contraire, il convient d'estimer que les différentes politiques inscrites dans la déclaration gouvernementale sont déjà traduites dans les projets discutés ».

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Cette question n'a d'intérêt que si vous citez la réponse.

M. Philippe Debry. — La réponse de la ministre avait été que le budget 2000 contenait un début d'exécution du programme gouvernemental.

Comme Mme Mouzon, nous espérions donc découvrir un ajustement plus politique et pas simplement technique.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Vous déformez mes propos.

M. Philippe Debry. — Pour des raisons de délai, le deuxième ajustement ne peut être que technique.

Aujourd'hui, c'est la déception, l'encéphalogramme plat. Il n'y a pas de nouvelle politique, pas d'accents nouveaux. Je constate donc que toute l'année 2000 sera consacrée « à des exercices prudents d'actualisation d'une équipe nouvelle ».

A quand ce nouveau souffle qu'on avait annoncé avec force et conviction ? Je me rappelle le discours ambitieux du ministre-président à cette tribune ...

Je vous dirai, en conclusion, que cet ajustement comporte les mêmes défauts que le budget initial : manque de rigueur, manque de cohérence et manque d'accents nouveaux. Le Gouvernement avait, pour les budgets 2000, l'excuse de sa jeunesse et du manque de temps pour mettre en place de nouvelles politiques. Aujourd'hui, il n'a plus cette excuse, et nous doutons de plus en plus de sa capacité à surmonter ses contradictions et ses tensions internes pour développer des politiques nouvelles, pour mettre en œuvre les accents nouveaux de la déclaration gouvernementale et qui répondent aux priorités que les Bruxellois ont largement soutenues par leur vote le 13 juin 1999. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO, PSC et sur celui de M. Mahieu.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Madame la Présidente, madame la ministre, chers collègues, je suis pris en sandwich entre deux membres de l'opposition. Mon analyse sera évidemment assez différente de la leur.

L'ajustement dont nous débattons est essentiellement technique et c'est assez normal. Lorsque le budget initial est bien fait et qu'il n'y a pas d'événement imprévu, il n'y a pas de raison de bouleverser les choses. C'est dans le budget initial que l'on établit les grandes options de l'action du Gouvernement pour l'année et non à l'occasion de l'ajustement. Comme l'a dit la ministre, le budget 2000 a commencé l'exécution du programme gouvernemental et ce n'est pas en un an que l'on peut accomplir le programme de quatre années. Des points importants ont déjà été mis en œuvre et nous nous en réjouissons. Le groupe PRL-FDF votera donc cet ajustement.

J'émettrai toutefois un regret, je formulerai quelques remarques et je poserai une question. Je regrette que l'ajustement ait été déposé un peu trop tard pour être voté avant le 30 juin comme le prévoit la loi sur la comptabilité de l'Etat. Il faut donc l'année prochaine encourager le Gouvernement à déposer l'ajustement tôt au Parlement pour qu'il puisse être examiné et voté avant le 30 juin.

Par ailleurs, plusieurs d'entre nous ont reçu une demande émanant du Service social de la Région de Bruxelles-Capitale — que nous n'avons pu traiter en commission puisque les travaux relatifs à l'ajustement parlementaire étaient terminés. Ce courrier concernait le budget de ce service social et exprimait les inquiétudes — notamment des organisations syndicales — car il manquerait 1,2 million de francs non pour financer des initiatives nouvelles mais pour maintenir les actions menées dans le passé. Il s'agissait entre autres du remboursement de frais de soins dentaires ou de lunettes à des membres du personnel et à des retraités. Mme la ministre pourra peut-être nous fournir des renseignements à ce sujet dans sa réponse et nous indiquer si ces crédits manquent. On pourrait peut-être envisager de trouver une résolution à ce problème dans le cadre du deuxième ajustement. Il serait souhaitable que l'on permette à ce service social d'assurer les mêmes aides aux membres du personnel, actifs ou retraités, que par le passé. Quand ces agents bénéficient de petits revenus, ces aides peuvent s'avérer très importantes.

M. Moock développera tout à l'heure une interpellation sur l'entretien des voiries communales transférées à la Région. Je ne veux pas dévoiler son sujet dont nous avons eu l'occasion d'avoir un résumé au Bureau élargi, mais je voudrais soutenir sa demande et dire que je comprends son inquiétude. Je pense en effet que si, en concertation entre les communes et la Région, on a décidé de procéder à un transfert de certaines voiries communales à la Région, leur entretien doit être assuré. Le problème est d'ailleurs plus large et ne porte pas uniquement sur ces voiries transférées à la Région : il s'agit selon moi de se pencher sur la problématique générale de l'entretien des voiries régionales. Ce débat me donne d'ailleurs l'occasion de soulever cette question. Si notre Région dispose de crédits d'investissement en matière de voiries et réalise des projets importants d'aménagement, il y a un mal qui n'est pas neuf : l'entretien. J'interrogeais déjà le ministre Thys à ce sujet il y a quelques années car il avait renoué une série de voiries — entre autres l'avenue Brugmann — d'importants budgets avaient été consacrés à ces rénovations et par la suite, il n'y avait plus de crédits disponibles pour assurer l'entretien des plantations ou les réparations courantes. Il ne faut pas seulement prévoir des crédits d'investissement, il faut aussi des crédits d'entretien, quitte à procéder à des arbitrages ou à faire des transferts de l'une à l'autre rubrique. A cet égard, je suis aussi très préoccupé par l'entretien des voiries où passent les trams car elles se dégradent très vite. Sur les itinéraires où circule le tram 2000, on constate que les pavés de type klinkers se détériorent vite. Il faut procéder à des réparations qui, parfois, tardent. Je pense que nous devons être attentifs à cet aspect et partage donc les préoccupations de mon collègue.

Je suppose qu'à l'occasion du deuxième ajustement budgétaire, nous aurons encore l'occasion de faire le point sur les finances régionales, mais je me réjouis de constater, à la lecture de ce premier ajustement, que nous restons dans les grands équilibres financiers et que nous respectons les normes de déficit qui nous sont imposées par le Conseil supérieur des finances. Cette orthodoxie budgétaire indispensable pour assurer des finances régionales saines et préserver l'avenir de notre Région reste un souci du Gouvernement et nous nous en félicitons. (*Applaudissements sur les bancs de PRL-FDF et celui de M. Gatz.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cerexhe.

M. Benoit Cerexhe. — Madame la Présidente, madame la ministre, mes chers collègues, avant d'aborder le fond de ce premier ajustement budgétaire, je voudrais tout d'abord, une nouvelle fois, hélas, condamner la manière dont le Parlement a été traité par le Gouvernement et plus particulièrement par vous, madame la ministre du Budget.

Au mois de décembre, lors de la présentation du budget, nous avons déjà été plusieurs à regretter à cette tribune que le budget nous ait été transmis avec un certain nombre de semaines de retard. Vous nous aviez alors répondu que le Gouvernement était jeune et qu'il devait faire ses preuves.

Force est de constater que, six mois plus tard, votre Gouvernement n'est pas mieux rôdé ou plus expérimenté puisque votre contrôle budgétaire a été transmis au Parlement avec six semaines de retard sur le prescrit légal.

Et quand on examine le document que vous nous avez transmis, madame la ministre, force est de souligner — je vous le dis avec beaucoup de gentillesse — qu'il contient 75 fautes d'orthographe, que certaines phrases sont incompréhensibles...

*(M. Jan Béghin, premier Vice-Président,
remplace Mme Magda De Galan,
Présidente, au fauteuil présidentiel)*

*(De heer Jan Béghin, eerste Ondervoorzitter,
vervangt mevrouw Magda De Galan,
Voorzitter, in de voorzitterszetel)*

Mme Annemie Neyts-Uyttebroeck, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — A quel chapitre ?

M. Benoit Cerexhe. — Je vous remettrai le document. Les fautes sont soulignées. Notre Parlement mérite mieux surtout si l'on considère le temps mis pour élaborer ce document.

J'en arrive aux remarques fondamentales relatives à votre ajustement budgétaire. D'autres membres de mon groupe reviendront tout à l'heure sur divers aspects du volet « dépenses ». Je m'attarderai quant à moi sur la ligne générale de votre budget et plus particulièrement sur l'aspect des recettes.

J'avais dit, lors de la discussion générale sur le budget en décembre dernier, que votre budget 2000 faisait peser une très lourde épée de Damoclès sur votre budget de l'année prochaine, le budget 2001. Nous avons à l'époque dénoncé les pré- et les post-budgétisations qui vous ont permis de ne pas mentionner dans ce budget 2000 plus de deux milliards de dépenses récurrentes et M. Debry y a fait allusion. Je dirai que cela pèsera d'autant plus lourd que j'avais aussi à l'époque fustigé l'optimisme un peu démesuré de vos prévisions en matière de recettes.

Pour rappel, vous escomptiez pour vos recettes, en décembre, 36,7 milliards de dotation IPP en provenance de l'Etat fédéral alors qu'au budget fédéral, le montant inscrit en dépenses était inférieur d'1,5 milliard. Nous avons dénoncé cette situation et quel est le résultat aujourd'hui ? Six mois plus tard, vous nous donnez raison puisque vous adaptez cette dotation IPP du fédéral à la baisse d'environ 1,2 milliard. Nous avons à l'époque dénoncé ce que nous appelions, peut-être un peu lourdement, une manipulation comptable, mais je dois constater qu'aujourd'hui, en tout cas, vous nous donnez raison.

Vous aviez parlé d'un pourcentage politique : six mois plus tard, il faut constater qu'il s'agissait d'un leurre politique et vous

être aujourd'hui forcée de reconnaître la chose et de revoir cette recette à la baisse dans votre ajustement budgétaire.

Il est bon aussi de préciser, madame la ministre, que l'Etat fédéral, en dépit de toutes vos prévisions optimistes, a lui-même aujourd'hui revu son calcul à la baisse — de 69 millions — lors de son propre contrôle budgétaire. C'est peu certes, mais les prévisions ne sont donc pas optimistes. Et même si vous réadaptez votre recette à la baisse, vous maintenez dans votre ajustement un différentiel entre ce qui est prévu au budget de l'Etat en dépenses et à la Région en recettes.

Il n'est plus de 1,5 milliard mais il est encore de 383 millions. C'est peut-être votre nouveau pourcentage politique. Il a un peu diminué, nous en conviendrons!

Vous vous obstinez dans la surévaluation de la dotation à l'IPP, on vient de le voir, mais ce n'est pas là la seule manipulation de cet ajustement. On ne peut plus parler de ficelles comptables comme c'était le cas avec votre prédécesseur car j'en arrive à croire que vous allez bien au-delà.

Les libertés que vous prenez avec l'orthodoxie budgétaire, madame la ministre, sont un peu à l'image de celles que vous avez prises dans le texte dont j'ai parlé en introduction. En fait, les données du problème sont très simples. Pour vous, il s'agissait de voir comment remplacer le trou créé par cette diminution de dotation IPP par rapport à ce qui figurait au budget initial. Et vous avez trouvé une réponse très simple en versant au budget 2000 des recettes de 1999 : 530 millions de taxes autonomes — M. Debry y a fait allusion — et 580 millions de produits d'Agglomération. Là, madame la ministre, vraiment, je vous dis bravo! Vous devriez tout de même savoir qu'il existe une loi sur la comptabilité de l'Etat et vous y contrevenez sans aucune vergogne, sans remords aucun! Ce n'est pas seulement un parti d'opposition — qu'il s'agisse des écologistes ou de nous-mêmes — mais la Cour des comptes elle-même qui dit dans son avis que vous contrevenez aux règles de la comptabilité de l'Etat. M. Debry l'a souligné : c'est du jamais vu! Peut-être considérez-vous, madame la ministre, que les lois sont faites pour les autres, mais ce n'est pas la conception que mon groupe et moi-même avons du rôle de l'Etat. Les normes sont les normes et sont là pour être respectées.

Le fait qu'un pouvoir fédéré contrevienne volontairement à une loi fédérale — c'est ce à quoi nous assistons aujourd'hui — doit nous donner à réfléchir sur deux points. Que dirions-nous, nous Région bruxelloise, si demain, une autre entité fédérée décidait de braver les lois fédérales simplement parce que cela l'arrange, comme vous nous proposez de le faire aujourd'hui ?

Ensuite, l'absence de toute sanction d'une ordonnance budgétaire qui est clairement illégale puisqu'elle ne respecte pas la loi sur la comptabilité de l'Etat est une anomalie de notre droit public sur laquelle il faudra que planche notre Parlement fédéral, un jour ou l'autre.

Cela dit, votre ajustement budgétaire ne respecte pas les règles de l'orthodoxie budgétaire. Il y a des allocations illégales, des prébudgétisations que vous aviez opérées en 2000 et des postbudgétisations ainsi que certaines recettes fictives. Je pense aux 150 millions prévus comme recettes du casino dont on sait très bien qu'il n'ouvrira pas ses portes au cours de l'exercice 2000. Je pense aux 50 millions de charges d'urbanisme dont on sait pertinemment bien que vous ne verrez pas le premier centime cette année-ci, comme les fameux 100 millions de la main-morte *bis*.

Vos méthodes mettent encore un peu plus en péril le budget 2001 car si le budget 2000 initial faisait déjà peser sur le budget 2001 certaines incertitudes, il y a aujourd'hui des recettes hypothétiques.

Votre budget ajusté fait peser un poids supplémentaire sur l'année prochaine parce qu'il compense des recettes hypothétiques récurrentes par des recettes *one shot* plus que douteuses : il s'agit de ce 1,1 milliard trouvé miraculeusement, comptabilisé en juillet 2000. Il faudra que vous le retrouviez ailleurs pour le budget 2001, comme il vous faudra trouver plus de 2 milliards pour financer l'année prochaine ce que vous n'avez pas inscrit au budget 2000. Je rejoins M. Debry quand il dit que l'hypothèque sur le budget 2001 est très lourde et avoisine les trois milliards de francs.

Je comprends beaucoup mieux les appels à l'aide répétés de notre ministre-président qui se tourne régulièrement vers le Gouvernement fédéral, mais ce qui m'étonne, c'est qu'au sein de votre Gouvernement, M. Hutchinson, lui, y voyait des marges budgétaires importantes : 900 millions en 1999, 1,2 milliard à 1,2 milliard en 2000. Je dois dire que je n'ai vraiment pas la même lecture que M. Hutchinson de votre ajustement budgétaire, mais peut-être pourra-t-il m'expliquer où se trouvent ces marges potentielles.

Vous-même pourrez peut-être nous éclairer, mais je dois dire qu'en commission, vous avez été très prudente. Et je pense qu'avant de discuter de l'affectation d'éventuels moyens nouveaux, il s'agit d'abord de s'assurer de leur existence ! Aujourd'hui, nous n'en avons pas la preuve.

J'ai dit au début de mon intervention que d'autres membres de mon groupe interviendront dans ce débat pour soulever des points particuliers. De manière générale, j'observerai dans le premier ajustement du budget des Dépenses une tendance bien éloignée de celle manifestée par votre secrétaire d'Etat au Logement. J'avais en effet dénoncé dans le budget initial la fâcheuse tendance des cabinets ministériels à gonfler. Et force est de constater, madame la ministre, que vous n'êtes pas parvenue à enrayer leur développement. Le budget ajusté que vous nous soumettez prévoit ainsi une augmentation importante de la rémunération du personnel de l'administration mis à la disposition des cabinets ministériels. Il y a une progression de 35 % par rapport au budget initial. J'avais dénoncé au mois de décembre ce que j'avais appelé « les délices du nombre », et à lire aujourd'hui le budget ajusté, il faut bien constater que votre Gouvernement y a vraiment pris goût. Plutôt que de réduire le personnel de cabinet — c'était pourtant, à moins que je n'aie à nouveau rien compris, ce à quoi nous invitait la grande consultation populaire du Gouvernement fédéral, de MM. Michel, Verhofstadt, Vandebossche et consorts — vous, ici à Bruxelles, vous avez choisi de l'augmenter encore et c'est là, me semble-t-il, une bien curieuse priorité.

Avant de conclure, je m'attarderai encore quelques instants sur les divers départements du secrétaire d'Etat à l'Aménagement du Territoire car c'est dans ses divisions que l'on observe le plus grand nombre d'ajustements divers. On pourrait se dire que c'est là la preuve d'un évident dynamisme. J'en conviendrais si je n'observais pas que la majorité de ces changements visent uniquement à permettre une nouvelle augmentation importante — il s'agit de 31 millions — des frais d'études et de communication du ministre, lesquels s'élevaient déjà dans le budget initial à 150 millions. On passe de 150 à 181 millions !

Quand on sait — j'en ai parlé lors d'une séance précédente — que le secrétaire d'Etat retient pour réaliser son prochain PRD l'offre la plus chère, aux alentours des 25 millions, soit cinq fois plus que les autres offres qui avaient été introduites auprès de son cabinet, comment s'étonner de cette augmentation de 31 millions pour les études ? Il est vrai que pour payer des secrétaires à 55 000 francs la journée, comme c'est le cas pour l'étude rentrée, il a évidemment fallu que M. André fasse des choix et sabre dans certains budgets. Il est significatif de constater qu'il réduit de manière importante les subsides à la rénovation des bâtiments privés.

Pourtant ne l'entend-on pas sur les ondes de diverses radios déclarer que l'on va développer la politique de rénovation par les petits propriétaires du patrimoine bruxellois et que c'est vraiment une priorité pour lui ? Apparemment, c'était moins prioritaire que la rémunération d'un certain nombre de consultants !

J'en terminerai, madame la ministre, par deux points que je souhaite épinglez, un point positif et un point franchement négatif.

Il est positif que votre Gouvernement consente un surcroît d'efforts en matière de recherche scientifique. Cela tranche de manière heureuse avec l'inertie du Gouvernement précédent en cette matière. Au sein du groupe PSC, nous soutenons cette politique.

Le point franchement négatif ne vous surprendra pas. Vous le savez, nous attachons depuis le début de cette législature, une attention toute particulière à la politique de mobilité en Région bruxelloise. Des propositions ont été déposées par notre groupe depuis de nombreux mois et j'entends les bonnes intentions de vos divers ministres en cette matière. Votre secrétaire d'Etat à la Mobilité ne se prive pas d'affirmer que la mobilité est importante mais qu'il manque de moyens pour peser sur l'évolution du trafic en Région bruxelloise. Votre ministre de l'Environnement mène un certain nombre de bonnes actions mais, malheureusement, il les limite à sa commune. Votre secrétaire d'Etat au Logement paie même de sa personne puisqu'il accepte de rouler dans une petite Twingo plutôt que dans les belles BMW ou Mercedes qui pourraient être mises à sa disposition. (*Sourires.*)

Donc, tous, vous affirmez au sein du Gouvernement qu'il faut réaliser des choses en matière de mobilité, mais qu'attendez-vous pour joindre le geste à la parole et pour donner à la politique des transports en Région bruxelloise les moyens nécessaires ?

Votre ajustement budgétaire, que M. Cools qualifie de technique, ne prévoit aucun budget pour ce secteur. Je pense — et je le regrette — que c'est une occasion manquée. (*Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vanhengel.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, de heer Cools was gesandwiched tussen twee leden van de oppositie. Wel, ik kan hem geruststellen, de heer Cerexhe is gesandwiched tussen twee leden van de meerderheid, namelijk tussen de heer Cools en mezelf.

Annemie Neyts-Uyttebroeck, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Dat wordt een echte club-sandwich.

De heer Guy Vanhengel. — Op de sandwich van de heer Cerexhe zat wel iets te veel mosterd. Daarom mijn keuze voor confituur.

Onze fractie zal deze begrotingswijziging met enthousiasme goedkeuren. Dat ze een paar weekjes te laat is gekomen, is voor ons niet echt een bezwaar. Voor het eerst sinds vele jaren en na veel aandringen van mijn kant, wordt een regeling getroffen voor het Provinciaal Instituut voor Gezichts- en Gehoorgeestoornden dat met zijn twee instellingen bijzonder goed werk verricht voor een gefragiliseerde doelgroep. Eindelijk is het instituut uit de miserie. Het zal voortaan op een normale manier kunnen functioneren. Met de regeling die in deze begrotingswijziging is uitgewerkt, zullen niet alleen de infrastructuurele, maar ook de personeelsproblemen kunnen worden opgelost.

We feliciteren de minister van Begroting voor het bereikte resultaat. De nieuwe ploeg die nog maar een jaar aan het werk is, heeft dit moeilijke dossier gedeblokkeerd. Proficiat.

Een tweede punt dat ik wil behandelen, betreft de problematiek van het fiscale draagvlak. Verschillende sprekers hebben het er al over gehad. Het is juist dat het fiscaal draagvlak in het Brussels Gewest steeds kleiner wordt. In het vooruitzicht van de begroting van volgend jaar moeten we eens goed nagaan hoe we dat probleem kunnen aanpakken.

Op een ogenblik dat de concurrentie, ook de fiscale concurrentie, tussen de federale entiteiten steeds maar toeneemt, moeten we ons zeker gaan bezinnen over die inkrimping van het fiscale draagvlak. We moeten erin slagen de meer gegoeden ervan te overtuigen in het Brussels Gewest te komen of te blijven wonen, in plaats van in de rand rond Brussel die, het moet gezegd, fiscaal dikwijls aantrekkelijker is dan het Brussels Gewest.

Ik richt een oproep tot de meerderheidsfracties om samen met ons over dat probleem na te denken, niet vanuit partijpolitieke overwegingen, maar vanuit de realiteit op het terrein. Het mag geen ideologisch debat worden. De bedoeling is alleen een evenwichtiger fiscaal draagvlak te vinden voor ons Gewest.

Een klein punt van kritiek is dat er casino-inkomsten worden ingeschreven zonder dat er daarover zekerheid bestaat. Volgens mij moeten die inkomsten pas worden ingeschreven als de zekerheid bestaat dat ze kunnen worden geïnd.

Met vertrouwen en enthousiasme zullen we deze begrotingswijziging goedkeuren. (*Applaus bij sommige leden van de meerderheid.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Monsieur le Président, madame la ministre, chers collègues, mon intervention ne sera pas longue car l'ajustement qui nous est soumis aujourd'hui n'apporte pas de modification majeure par rapport aux grandes orientations inscrites au budget initial. Comme plusieurs intervenants l'ont déjà souligné, il s'agit d'un ajustement technique. Il contient pour l'essentiel des redistributions de crédits à l'intérieur des divisions, de sorte que les augmentations de dépenses sont compensées par des diminutions correspondantes.

Le groupe socialiste se réjouit de ce que ses priorités inscrites au budget initial se voient confirmées. Il se réjouit d'autant plus que certaines de ces priorités jouissent des augmentations les plus substantielles de cet ajustement. C'est le cas des politiques de l'emploi. C'est là une des conséquences positives pour notre Région des accords dits de la Saint-Eloi. Ces moyens supplémentaires vont permettre des engagements nouveaux dans le cadre des programmes d'ACS. Nous appuyons à cet égard la volonté du ministre de l'Emploi de les affecter prioritairement à la politique de revitalisation des quartiers.

En revanche, nous avons quelques regrets relatifs à cet ajustement. Nous constatons en particulier que, dans plusieurs divisions, les moyens consacrés aux actions sont réduits de manière systématique au profit des crédits destinés à la promotion. Les allocations prévues pour l'organisation de conférences, pour la création d'expositions, pour des promotions et des publications diverses bénéficient à chaque fois de petits moyens supplémentaires. Il ne s'agit certes jamais de sommes énormes, mais c'est le caractère systématique de ces petits ajustements que nous déplorons. Tout se passe comme si, en ces temps de campagne électorale, le faire-savoir revêtait aux yeux de certains de nos ministres et secrétaires d'Etat une importance toute particulière. Nous eussions préféré de loin que les revendications légitimes

du front commun syndical relatives aux rémunérations et conditions de travail du personnel reçoivent des premières réponses dès cet ajustement.

Un autre de ces petits regrets provient du fait que l'on n'ait pas profité du premier ajustement pour opérer un certain toilettage en vue d'améliorer la lisibilité du document budgétaire. C'est d'abord le cas des dépenses de cabinet dont nous aurions souhaité, comme nous l'avons déjà dit lors du débat sur le budget initial, qu'elles soient clairement regroupées en incorporant également les frais d'études et de consultations juridiques.

Dans le même ordre d'idées, nous regrettons que les crédits servant à alimenter certains services comme le CIRB ne soient pas regroupés dans la même allocation ou à tout le moins dans la même division. A côté des crédits inscrits en division 10, on retrouve encore en urbanisme des allocations destinées au CIRB pour la mise en œuvre de sites internet. Or, dans le cadre de l'adaptation de la carte Urbis, les crédits destinés au CIRB sont transférés de la division concernant les dépenses d'équipements et déplacements à celle relative aux dépenses générales de l'administration. Le ministre Chabert serait-il plus soucieux de la lisibilité du budget et du confort de son lecteur ?

Au-delà de ces petits regrets, je voudrais maintenant exprimer certaines inquiétudes sur deux ou trois points de cet ajustement.

Tout d'abord, en matière de sécurité, on nous propose un transfert de quelque 35 millions au profit des investissements et achats de matériel dans le cadre du projet dénommé « lutte contre les bandes urbaines ». Il ne faudrait pas, après avoir créé un petit programme supplétif en dehors des contrats de sécurité, le gonfler ensuite par petits à coups au détriment de ces mêmes contrats.

Je voudrais rappeler ensuite qu'à l'occasion de l'évaluation des contrats de sécurités menés par le Conseil régional, les groupes de la majorité ont été unanimes pour qu'en cette matière, priorité soit donnée aux moyens humains. Ce transfert de 35 millions ne m'apparaît donc pas très cohérent.

Nous nous inquiétons de la diminution des crédits consacrés au réaménagement des voiries transférées des communes à la Région, à la fin de la législature précédente. Mon collègue M. Mookk interviendra à ce sujet. Je tiens toutefois à rappeler que nous avons été particulièrement sensibles aux déclarations du ministre Chabert, lors du débat sur le budget initial, qui se faisait un honneur d'investir prioritairement ces moyens dans les quartiers en difficultés.

Comme je le soulignais d'emblée au début de mon exposé, cet ajustement ne fait que confirmer, et parfois même en les amplifiant, les grandes orientations du budget initial au sein desquelles le groupe socialiste retrouvait ses priorités. C'est donc sans surprise mais en toute logique que nous le voterons.

Nous resterons néanmoins vigilants sur la manière dont ces inscriptions budgétaires se traduiront concrètement pour les habitants de notre Région. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Van Assche.

De heer Jos Van Assche. — Mijnheer de Voorzitter, niet geheel tot onze verbazing — want het is intussen een aloude traditie geworden — mogen we vaststellen dat de minister van Begroting ook ditmaal aankondigt dat het met de begroting van het Gewest goed gaat. Vroeger stond minister Chabert in voor de financiële en budgettaire pep-talk. Nu is die rol met glans overgenomen door minister Neyts.

Maar wat schuilt er allemaal achter die blinkende façade? Zijn de ontvangsten spectaculair gestegen? Neen. De lopende ontvangsten stegen met bijna 176 miljoen. De kapitaalontvangsten daalden met één miljoen. En de voor de organieke fondsen bestemde ontvangsten bleven op het oorspronkelijke bedrag. Dergelijke stijgingen en dalingen zijn in begrotings- termen zo goed als verwaarloosbaar. Als we dan bovendien moeten vaststellen dat deze stijging voor een deel, toch goed voor 161 miljoen frank, toe te schrijven is aan een overdracht van de federale overheid, dan kunnen we niet anders dan die stijging als een lachertje te zien. We zien dan ook geen enkele reden om enthousiast te zijn over het tot nu toe geleverde budgettaire werk.

Wat de andere stijgingen betreft, de bijkomende agglomeratiebelastingen en autonome gewestbelastingen, kunnen we al evenmin positief reageren. Deze inkomsten kunnen namelijk wettelijk gezien niet worden aangenomen als inkomsten van het begrotingsjaar 2000. Ze zijn immers geïnd in het jaar 1999. Het Rekenhof nam wat de gewestbelastingen betreft, volgend duidelijk standpunt in: « Het opnemen in de begroting van bedragen die geïnd werden in een vorig begrotingsjaar stemt niet overeen met de regels van de Rijkscomptabiliteit. » Wat de agglomeratiebelastingen aangaat, zijn we geneigd in dezelfde richting te denken, hoewel daarover door het Rekenhof niets werd gespecificeerd. De Agglomeratie valt immers niet onder de controlebevoegdheid van het Rekenhof. De Brusselse Hoofdstedelijke Raad past dus net zoals de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het eerst in zijn bestaan een boekhoudkundige truc toe, volkomen in strijd met de regels van de rijkscomptabiliteit. Wat de VGC betreft, verklaarde de afgevaardigde van het Rekenhof dat men niet zou ingaan tegen die truc zolang er reserves waren. Bij de Brusselse Hoofdstedelijke Raad kunnen we echter moeilijk spreken van reserves. Wij vragen ons dan ook af waarom het Rekenhof hier tegen geen protest heeft aangetekend.

Dat de uitgavenstroom van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad flink verminderd zou zijn, daar merken we in elk geval niets van, al moeten we toegeven dat de inrestlasten daalden met 73,6 miljoen. We weten allemaal dat deze daling van de inrestlasten niet te danken is aan een vorm van beleid, maar aan een financiële meevaller. Het vrijgekomen geld werd trouwens onmiddellijk gebruikt om een aantal dossiers ten gevolge van gerechtelijke procedures mee te regulariseren, net zoals de meerontvangsten werden gebruikt ter compensatie van een ander deel van de meeruitgaven. In het kort komt het hierop neer: de uitgaven stegen met 285 miljoen, wat aldus de minister van Begroting resulteert in een begrotingstekort van 2,7 miljard. Zelfs met de beste wil zien we daar weinig in om erg enthousiast over te zijn. En over de uitleg hierover van de minister van Begroting in de commissie hebben we heel wat bedenkingen. Wat moeten we denken van een uitspraak als: « Voor het eerst sinds jaren beschikken wij begrotingsmatig over de mogelijkheid om beleidsruimte en begrotingsmarges te creëren. » Of van deze uitspraak: « Te meer daar, zoals ik bij aanvang van deze uiteenzetting reeds aanhaalde, het mechanisme van de compensatie in de uitgaven streng werd bewaakt. » Of nog positiever: « Dit zal herleid worden naar het toegelaten deficit in de tweede aanpassing. »

Als de opeenvolgende ministers van Begroting in de Brusselse Hoofdstedelijke Raad iets bewezen hebben, is het wel dat ze enorm tevreden zijn over het eigen werk, hoewel er bitter weinig reden is om tevreden te zijn.

Ik wil hier niet meer ingaan op het hele gedoe rond het Provinciaal Instituut voor Gezichts- en Gehoorgestoorden, waar de heer Vanhengel het al over heeft gehad, en ook niet op de eeuwig terugkerende inschrijving van de ontvangsten van het tot op heden nog steeds niet bestaande casino, evenmin als op de

plannen rond het Atomium, die niet worden uitgevoerd. Ik eindig met volgende vaststelling. Waarom zouden wij onze goedkeuring geven aan een begrotingswijziging die zelfs door het Rekenhof als omstreden wordt beschouwd? Wij kunnen moeilijk instemmen met de zoveelste mooie voorstelling van zaken en zullen dan ook tegen deze begrotingswijziging stemmen. (*Applaus bij het Vlaams Blok.*)

De Voorzitter. — Mevrouw Byttebier heeft het woord.

Mevrouw Adelheid Byttebier. — Mijnheer de Voorzitter, we hebben de begrotingsdocumenten vrij laat ontvangen. Daarvoor hebben de Vlaamse fracties op de Vlaamse feestdag gisteren hard moeten werken. Het zij zo. Maar als we de documenten laat ontvangen, dan mogen we wel meer toelichting verwachten in plenaire vergadering. Op heel wat plaatsen zijn de toelichtingen in de documenten verre van verhelderend. Ik geef maar een voorbeeld. Zo wordt « Aankoop van specifiek materieel dat nodig is voor de studie- en controletaken inzake openbaar vervoer » als volgt toegelicht: « Krediet dat nodig is voor de aankoop van specifiek materieel dat nodig is voor de studie- en controletaken inzake openbaar vervoer ». Met zo een uitleg schiet ik weinig op. Ik hoop dat we in de toekomst de documenten op tijd krijgen en de toelichtingen effectief iets zullen toelichten.

De minister kondigt begrotingsmarges aan. Brussel heeft nog vele noden inzake huisvesting, wegnenot, leefmilieu enzovoort. We zijn verbaasd dat marges in een gewestbegroting gebruikt worden om de noden van de Gemeenschappen te lenigen, hoe reëel die ook zijn. Agalev is zeker voorstander van en verdedigt federaal een goede financiering van de Gemeenschappen — onderwijs en welzijn zijn belangrijk. Maar de gewestbegroting moet eerst en vooral de gewestelijke bevoegdheden financieren.

Voor volgende beleidsdomeinen wil ik speciaal de aandacht vragen.

Allereerst is er de post 11.27.21.31.32 van Sociale Economie. Het programma voor dit jaar zou in totaal 5 miljoen bedragen waarvan de helft gefinancierd zou worden door het federale niveau. We zien maar 2,5 miljoen vermeld staan. Wordt het federale deel misschien weggelaten? Ik hoop dat we effectief op 5 miljoen kunnen rekenen. Het is immers belangrijk dat we in ons Gewest werkgelegenheid kunnen creëren.

Mevrouw Annemie Neyts-Uyttebroeck, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Die 2,5 miljoen is voor de resterende helft van het jaar 2000. Als het programma voortgezet wordt, zal het 5 miljoen bedragen.

Mevrouw Adelheid Byttebier. — Dan ben ik gerustgesteld. Voor afdeling 12 betreffende Uitrustingen en Verplaatsingen hadden we op een stijging gerekend bij de investeringen in het openbaar vervoer. Jammer genoeg blijft het bedrag gelijk. Gelukkig daalt het bedrag voor privé-vervoer.

Ik hoop alleszins dat de begroting 2001 een weerspiegeling zal zijn van de aanbevelingen die we hier twee weken geleden hebben goedgekeurd en ook een weerspiegeling van het Brussels regeerakkoord. Het feit dat er te weinig in de MIVB wordt geïnvesteerd, zullen we ooit dubbel en dik moeten betalen.

De investeringen voor de vroegere gemeentewegen dalen aanzienlijk. Waarom? Heeft het Gewest uiteindelijk minder gemeentelijke wegen overgenomen dan voorzien?

Voor afdeling 14 Lokale Besturen was een bijzonder krediet van 41 miljoen aangekondigd voor gemeentelijke investeringen

in het kader van bendebestrijding. We merken dat er maar 35 miljoen staat ingeschreven. Waarom 6 miljoen minder?

Afdeling 15 gaat over Huisvesting. De middelen voor sociale verhuurkantoren stijgen niet en blijven hangen bij 40 miljoen. Nochtans werd in juni nog een nieuw sociaal verhuurkantoor, namelijk in Evere, erkend. Dat brengt het totaal op 12. Samen beheren ze vrijwel 600 woningen. 40 miljoen lijkt me verre van toereikend. In 1999, het lanceringsjaar, bedroeg de subsidie al 30 miljoen. We rekenen op een serieuze stijging in de begroting 2001.

Wat afdeling 16 van Ruimtelijke Ordening betreft, zien we een verlaging van de renovatiepremies voor de privé-woningen en de handelszaken en zelfs voor de monumenten. Het argument dat de premies soms niet worden opgenomen, houdt weinig steek. Gelet op het renovatieprobleem, is de vraag die het beleid zich moet stellen waarom de premies niet worden opgenomen. In de plaats van de premies te verlagen, zouden we beter meer bekendheid geven aan die premies.

Wat afdeling 18 Monumenten en Landschappen betreft, verheugt het ons dat er 8 miljoen is ingeschreven voor «toelagen aan verenigingen voor studies en activiteiten in verband met de bescherming en herwaardering van de monumenten en landschappen». Het is ook goed dat nu geld gaat naar de conservering van erfgoed van niet-geklasseerde eigendommen die vroeger geen recht gaven op subsidie. Ik geef het voorbeeld van het Art Nouveauhuis van architect Delune in de Van Elewijckstraat. Dat mocht zeker geen «pvc-behandeling» krijgen. We zien ook dat het budget voor onteigeningen stijgt. Bij het begin van het nieuwe parlementaire jaar krijgen we het debat over het voorkeurecht, maar het verheugt ons alleszins dat met dit bedrag een aanzet wordt gegeven. Zonder de grote boeman te willen spelen, is het goed dat een overheid via onteigening een stok achter de deur houdt.

Bij afdeling 18 Leefmilieu blijft waterzuivering het zorgkind. Begin juli werd België door het Europese Hof van justitie veroordeeld omwille van de afwezigheid van waterzuivering in het Brussels Gewest. En ook de Europese Commissie heeft laten weten dat ze eraan denkt een rechtszaak tegen België te starten. De waterzuivering moet versneld gebeuren. Het BIM krijgt 20 miljoen extra voor waterzuivering, maar we zien ook dat 20 miljoen wordt bespaard omdat het zuiveringsstation Zuid te laat in werking treedt. Wat waterbeheersing betreft, moet meer aandacht gaan naar beheer van regenwater. Vlaanderen heeft al stappen in die richting gedaan door in een dubbel afvoercircuit te voorzien: een voor afvalwater en een voor regenwater.

De belangrijkste verhoging in het Brussels budget is de stijging met 900 miljoen voor de werken aan het stormbekken van het Flageyplein. Door meer te investeren in het zogenaamde Wadi-systeem waarbij men via doordringbare grond regenwater opvangt voor hergebruik, kunnen we de investeringen in stormbekkens verlagen. Die suggestie staat overigens in het regeerakkoord.

Positief is de evolutie naar een betere coördinatie bij de dotaties aan de verschillende gemeenten. Bij de begroting 2000 was dit al het geval voor de dotatie voor netheid waarbij de toekenning van een toelage gekoppeld werd aan de verplichting voor de gemeenten om de krachtlijnen van het gewestelijk netheidsplan te volgen. Bij de aanpassing gebeurt hetzelfde voor het rioleringsnet. De Regering trekt middelen uit voor het opstellen van gemeentelijke rioleringsplannen. Het heeft inderdaad geen zin om geld te pompen in werken tegen overstromingen als de rioleringen niet goed functioneren, als men geen overzicht heeft van het volledige netwerk en de zwakke schakels. Dat betekent dat het Gewest voor de zaken die het delegeert naar de gemeenten, niet de sturing uit handen mag geven. Er moet een evenwicht zijn tussen gemeentelijke autonomie en gewestelijke visie. Ik

hoop dat dit binnenkort ook het geval kan zijn voor het parkeerbeleid.

Ook positief is de extra 11 miljoen voor startbanen bij het Agentschap Net Brussel dat duidelijk ook een sociale rol heeft. We hebben wel een tijdje moeten zoeken wat «contracten van eerste aanleg» mochten betekenen. De Franse tekst bracht duidelijkheid. Daar lasen we dat het gaat om *contrats de première embauche*: startbanen dus.

De algemene indruk is dat een ernstige inspanning is geleverd. Er wordt een beleid gevoerd dat de gemeenten ten goede komt. De SP-Agalev-fractie zal de begrotingswijziging dan ook goedkeuren. (*Applaus.*)

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, madame la ministre, monsieur le ministre, chers collègues, depuis longtemps, les écologistes mettent en garde les divers exécutifs en leur disant que les retards accumulés en ce qui concerne les mesures à prendre pour garantir un environnement de qualité feront que l'on assistera un jour à l'explosion des budgets nécessaires à la réparation des dégâts. Que ce soit sous la pression des faits ou à la suite de l'obligation de transposer des directives européennes et de les exécuter, il faudra apurer ce qu'ECOLO avait appelé, dès la fin des années 80, une dette écologique cachée. Le premier ajustement budgétaire 2000 est, selon nous, une illustration parlante de l'accélération de ce phénomène inquiétant pour nos finances publiques.

Ainsi, le chiffre le plus important de cet ajustement budgétaire est sans conteste les 900 millions inscrits en engagement du programme 5 de la division 18 et destinés à la construction du bassin d'orage sous la place Flagey. Je sais que cet engagement est une réinscription due au fait qu'une action en justice a été introduite par un soumissionnaire déçu et qu'en conséquence un montant de 856 millions initialement inscrit en 1999 n'a pu être engagé et se trouve réinscrit en 2000. Remarquons cependant l'augmentation de 44 millions depuis l'année dernière. Un document budgétaire de novembre 1998 prévoyait déjà cet investissement pour le bassin d'orage du Maelbeek et ce pour un montant de 700 millions. Deux cent millions de plus en deux ans et demi, c'est aussi cela la croissance de la dette écologique. Certes, nous savons que la Région n'est pas la seule responsable des retards accumulés: la commune d'Ixelles qui a voulu adjoindre au bassin d'orage un «vide technique» dont tout le monde sait qu'il doit devenir un parking souterrain est gravement fautive dans ce dossier; une grande part du retard lui est imputable. Au-delà de l'augmentation continue du coût de ce bassin d'orage, on peut se poser des questions sur le bien-fondé de la politique de lutte contre les inondations menée dans notre Région. Ainsi, voici à peine dix jours, un orage un peu violent à Woluwe-Saint-Lambert avait des conséquences funestes: trente à quarante centimètres d'eau dans le quartier Roodebeek, une cinquantaine de caves inondées... Roodebeek, ce nom devrait éveiller votre attention: c'est le nom du bassin d'orage récemment inauguré et qui a coûté 600 millions aux finances régionales.

La presse relate le fait que mon collègue Michel Lemaire s'est interrogé sur l'utilité de ce bassin d'orage. Je le rejoins totalement dans cette interrogation. Ces récentes inondations confirment des accusations que j'ai émises à plusieurs reprises et que j'ai relayées en commission de l'Environnement. De plus en plus d'experts contestent la politique de lutte contre les inondations menée sous la houlette de la CEC, l'asbl technique exécutrice des actions des quatre intercommunales qui sont censées gérer le bassin hydrologique bruxellois. Selon de témoignages de plus en plus nombreux et convergents, le bureau technique

des quatre intercommunales dépenserait des sommes astronomiques pour construire des bassins d'orage surdimensionnés et très coûteux, alors que pour lutter contre les inondations, des travaux d'amélioration des égouts seraient à la fois moins chers et plus efficaces. Mme Byttebier vient de signifier que l'on commençait à penser à cette mesure, mais c'est un peu tard. Je conseille donc à la ministre du Budget de se pecher sur ce dossier, car elle pourrait épargner aux finances régionales des centaines de millions engloutis dans du béton.

Neuf cent millions, c'est déjà un beau chiffre, mais un autre chiffre est encore bien plus impressionnant : celui du nouvel article 7bis inscrit par amendement dans le manteau du projet d'ordonnance. Ainsi donc, le Gouvernement nous demande l'autorisation d'attribuer le marché relatif au financement, à la réalisation et à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées du nord de Bruxelles et ce pour un montant maximal de 62 milliards. Vous avez bien entendu : 62 milliards ! Je suis parlementaire depuis onze ans et je n'ai mais entendu un tel chiffre.

M. François Roelants du Vivier. — En plus, il faut aller vite.

M. Alain Adriaens. — En effet. Les observateurs un peu attentifs du dossier de l'épuration des eaux savaient que la facture allait être élevée, mais toutes les estimations tournaient autour d'environ 40 milliards. Ici, le montant est de 50 % plus élevé. Certes, le Gouvernement nous dit que le montant de 62 milliards est celui de la plus haute des cinq soumissions, mais ce chiffre est quand même très surprenant. Même les écologistes les plus militants n'imaginaient pas que la dette écologique cachée atteindrait un tel montant.

La non-épuration des eaux dont la Région bruxelloise s'est rendue coupable et qui la met au tableau de déshonneur de tous les médias européens, va donc nous coûter très cher. En commission, mon collègue Philippe Debry avait demandé soit la liste des cinq offres et leur montant respectif, soit le montant de l'offre la plus basse. En commission, la ministre avait promis de joindre cette information au rapport. J'ai eu beau chercher, je n'ai pu la trouver. La ministre se serait-elle avancée un peu vite sur ce dossier très chaud qui donne, paradoxalement, des sueurs froides au cabinet du ministre de l'Environnement ? J'ignore si la ministre disposera de ce chiffre lorsqu'elle répondra aux interventions, mais j'imagine qu'il doit être problématique d'en faire état, alors que les cinq soumissionnaires sont en compétition serrée pour ce contrat du siècle ou plutôt du millénaire, car 62 milliards représentent une somme considérable pour la Région bruxelloise.

Que la Région doive déboursier 40 ou 62 milliards en vingt ans, entre 2005 et 2025, cela signifie que la note annuelle pour la seule station d'épuration nord serait de 2 à 3 milliards de francs par an. Sachant que la taxe sur le rejet des eaux usées rapporte annuellement 800 millions, on situe la difficulté dans laquelle sera la Région dans quelques années. Je ne sais pas comment vous comptez vous en tirer, mais je dois vous dire que certains secteurs économiques proches des investisseurs de la station nord sont inquiets et envoient avec ECOLO, en ma personne, des messages du type : « Vous ne croyez pas qu'il faudrait demander dès aujourd'hui au ministre de tripler la taxe sur le rejet des eaux usées, afin d'accumuler quelques réserves à même de nous payer les royalties que la Région nous devra dès 2005, à raison de 2 ou 3 milliards par an ? ». Ils sont certes un peu fous de croire que les écologistes vont proposer d'augmenter des taxes pour sortir de la boue d'épuration malodorante où il s'est mis, un Gouvernement imprévoyant, mais il faut dire que ces opérateurs économiques semblent plus conscients des difficultés financières qui se profilent que nos ministres régionaux qui n'ont jamais

abordé ce débat ... Ne croyez pas, madame la ministre, que je deviens néo-libéral et que je vais suggérer la privatisation du Gouvernement pour que les choses marchent mieux. En revanche, j'avoue que je serais parfois tenté par l'idée de changer de Gouvernement. Mais, trêve de plaisanterie, les réalités budgétaires induites par la non-gestion des problèmes environnementaux sont fort inquiétantes. Si la Région ne réagit pas vite et bien, il se pourrait que la Cour européenne de justice, lassée de notre impéritie, ne se contente plus d'une condamnation symbolique et infamante, comme celle subie la semaine dernière, mais qu'elle nous condamne à verser des amendes journalières, comme elle vient de le faire pour la Grèce. En général, les amendes journalières se chiffrent à un million par jour. Faudra-t-il prévoir un second ajustement budgétaire, un article nouveau de plusieurs centaines de millions libellé « amendes européennes » ? Je crains, madame la ministre du Budget, que les autorités européennes ne se contentent plus longtemps des excuses de Caliméro Gosuin qui nous dit : « C'est trop injuste, ce n'est pas ma faute, mais bien celle du Gouvernement fédéral d'avant 1989 ... » Évitions le ridicule et essayons, par des investissements judicieux, de sortir dignement des impasses budgétaires dans lesquelles nous nous sommes fourvoyés par manque de prévoyance. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Béatrice Fraiteur.

Mme Béatrice Fraiteur. — Monsieur le Président, madame la ministre, monsieur le ministre, je ne répéterai pas ce que mes collègues ont déjà dénoncé très clairement au sujet des illégalités de cet ajustement budgétaire. Je m'attarderai davantage sur les ajustements en matière environnementale que M. Adriaens vient d'évoquer.

Globalement, il y a peu de modifications budgétaires, si ce n'est les 900 millions pour le bassin d'orage de la place Flagey que j'approuve, mais je regrette les attermoissements et retards qui ont entouré et entourent toujours ce dossier.

Tout d'abord, la décision de construction dudit bassin d'orage a été prise tardivement. Ensuite, les études se sont éternisées sans éteindre pourtant les craintes des riverains.

Enfin, la commune d'Ixelles a retardé de plus d'un an le commencement des travaux puisqu'elle souhaitait que soit creusé, en même temps, un parking de plus de 250 places, ce qui nécessite un permis d'environnement et une étude d'incidence.

Le tour de passe-passe trouvé par la commune, soit le creusement non pas d'un parking mais bien d'un « vide technique », a permis d'éviter tout nouveau retard.

J'en suis fort aise, tout en regrettant l'utilisation de pareil procédé qui, avec la complicité de la Région, mettra les habitants dans la situation du fait accompli : ils ne vont pas refuser la mise en exploitation d'un parking dont la commune aura déjà payé le creusement pour près de 160 millions.

Dernièrement, nous avons appris que le marché en lui-même serait entaché de vices. Il semblerait que vous ayez octroyé ce marché à l'association momentanée Bageci-Cfe en manipulant les critères d'attribution de manière peu « objective ».

Le concurrent évincé a introduit une double procédure, en suspension et en annulation, devant le Conseil d'État. Il a obtenu gain de cause dans le cadre de la procédure en suspension, ce qui laisse supposer que des irrégularités auraient pu avoir été commises.

Vous aviez, sans nul doute, été bien conseillée, puisque l'on a contourné le problème en notifiant officiellement l'octroi du marché. L'acte administratif devenu un contrat ne pouvait dès lors plus être suspendu. Qu'à cela ne tienne, l'association

momentanée Van Rymenant-Delens vous a cité devant le tribunal de première instance en référé afin d'obtenir la suspension du contrat ... et elle a gagné son action.

Aujourd'hui, nous restons tous dans l'expectative de l'arrêt qui sera rendu par le Conseil d'État dans le cadre de la procédure en annulation.

L'attitude du Gouvernement et de son ministre de l'Environnement me laisse pourtant particulièrement pensive. Le ministre justifie l'inscription d'un nouveau crédit d'engagement de 900 millions par son souhait de ne pas perdre davantage de temps dans ce dossier.

*(M. Philippe Debry, Vice-Président, remplace
M. Jan Béghin, Premier Vice-Président,
au fauteuil présidentiel)*

*(De heer Philippe Debry, Ondervoorzitter, vervangt
de heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter,
in de Voorzitterszetel)*

Mes inquiétudes subsistent: serait-on en possession d'éléments nouveaux? Nous aurait-on caché des informations importantes attestant de la réalité des plaintes du candidat évincé? J'ose espérer qu'il n'en est rien car il est évident que cela mettrait en cause de manière directe et indiscutable la responsabilité du Gouvernement ou, à tout le moins, du ministre.

Je prends donc note aujourd'hui avec intérêt de la justification donnée à ce nouveau crédit d'engagement en restant dans l'attente de l'arrêt du Conseil d'État.

Pour conclure, j'avoue qu'il m'aurait été agréable d'entendre le ministre quant à, d'une part, la mise en conformité de la station d'épuration d'eau Sud et, d'autre part, la mise en route du traitement des boues par incinération.

Il aurait également été intéressant que le ministre nous informe de l'état d'avancement des travaux de la station d'épuration d'eau du Nord et du traitement prévu.

En effet, nous ne pouvons qu'être effarés des actuelles attaques de l'Union européenne visant notre Région.

Toutefois, il fallait s'y attendre depuis de nombreuses années. Nous sommes, avec Milan, la dernière capitale européenne à rejeter les eaux usées dans un cours d'eau. Pour ma part, je ne traiterai pas M. Gosuin de Caliméro, mais je trouve assez choquant de constater dans la presse qu'il se borne à attaquer l'État fédéral. Un ministre de l'Environnement en fonction depuis douze ans a, lui aussi, une part de responsabilité.

Il est exact que tout a commencé en 1989 et que l'on aurait pu concevoir un retard d'une ou deux années. Or, le minimum prévu est de sept ans, ce qui est un délai important. Si l'on considère le montant que la Grèce est condamnée à payer, il est à espérer qu'une telle chose ne nous arrive pas. Si par malheur tel devait être le cas, l'État fédéral ne serait-il pas tenté de faire porter la sanction par les autorités fédérées et notamment par notre Région? Je ne voudrais pas jouer les oiseaux de mauvais augure, mais je crains que nous soyons mal partis. *(Applaudissements sur les bancs du PSC.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Geneviève Meunier.

Mme Geneviève Meunier. — Monsieur le Président, madame la ministre, monsieur le ministre, chers collègues, bien qu'il y ait peu d'ajustements dans la division 12 relative aux équipements et déplacements, il nous paraît néanmoins opportun de pointer certains manques et défaut d'engagements.

Nous avons voté à l'unanimité, à la séance précédente, des recommandations sur la mobilité dans et autour de Bruxelles; celles-ci contiennent des revendications précises à l'égard du Gouvernement bruxellois pour mettre sur pied dès à présent les mesures d'accompagnement nécessaires au RER.

Celles-ci se retrouvaient déjà dans le plan Iris des déplacements approuvé par le Gouvernement de la Région le 18 octobre 1998. Lors d'une question écrite posée par mon collègue Grimberghs, le 14 mars, sur la mise en œuvre du plan Iris, le secrétaire d'État, M. Delathouwer a répondu que « ce plan contient une projection budgétaire sommaire couvrant la période 1995/2005 et que les administrations régionales et la STIB ont élaboré les budgets sur la base de ce plan. En juin 1999, l'AED a préparé une planification budgétaire plus détaillée, mais cette planification budgétaire n'a toutefois pas encore fait l'objet d'une approbation par le Gouvernement qui devra opérer de nécessaires arbitrages. Le ministre Chabert a entrepris la mise au point d'une note de politique générale sur les transports et travaux publics. Cette note est en cours de finalisation et devrait servir de préalable à l'exercice budgétaire précité ».

Nous ne pouvons que déplorer votre lenteur, monsieur le ministre: la note budgétaire réactualisée du plan Iris est sur votre bureau depuis un an et vous n'avez toujours rien fait. Or, je pensais qu'il s'agissait d'un dossier prioritaire pour ce Gouvernement. Vous avez raté l'occasion de présenter la mise en œuvre du plan Iris lors de ce premier ajustement budgétaire; c'est fort dommage et cela pourrait être préjudiciable à la Région dans les négociations avec le fédéral sur le RER, si le fédéral doit conclure qu'il n'y a pas de volonté régionale de concrétiser les mesures d'accompagnement du RER.

Nous voyons aussi se confirmer l'analyse que nous avons faite lors du budget 2000 selon laquelle les transports privés étaient privilégiés par rapport aux transports publics et qu'au sein des transports privés les tunnels se payaient la part du lion: le Gouvernement vient d'approuver un marché de travaux pour l'entretien des ponts et tunnels à concurrence de 67 millions et un montant quasi équivalent pour les travaux sur le ring.

*(Mme Magda De Galan, Présidente,
reprend place au fauteuil présidentiel)*

*(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter,
treedt opnieuw als Voorzitter op)*

Enfin, nous partageons les inquiétudes de M. Moock dans sa demande d'interpellation relative à la diminution des investissements pour les ex-routes communales. En effet, cet ajustement prévoit une diminution de 3,5 millions et de 18,5 millions en engagement et en ordonnancement.

Nous avons aussi des doutes sur la réelle volonté politique de privilégier la rénovation des voiries dans les quartiers défavorisés. Nous vous avons déjà interrogé dans la discussion budgétaire 2000, monsieur le ministre, sur les travaux projetés dans les quartiers défavorisés.

Comme à votre habitude, vous ne nous aviez pas répondu. La seule information que les parlementaires ont obtenue à la suite d'une question de mon collègue Clerfayt concernant la rénovation de la chaussée de Haecht sur les trois communes visées est que cela se ferait, mais seulement à la fin de cette législature.

Nous attendons donc une réponse claire sur la priorité à accorder aux voiries régionales dans les quartiers défavorisés.

Un mot sur les crédits concernant les itinéraires cyclables régionaux: ils n'ont pas fait l'objet de réajustements à la baisse,

c'est déjà cela mais nous insistons sur l'urgence de leur concrétisation, si ce Gouvernement veut retrouver un minimum de crédibilité auprès des associations et des cyclistes quotidiens.

Enfin, une dernière intervention ponctuelle sur la fonction publique et plus particulièrement sur l'ASBL « Service social du ministère de la Région ». Cette ASBL qui a d'ailleurs écrit à tous les chefs de groupe, demande depuis plusieurs années un complément de subsides de deux millions pour être à même d'assurer ses missions, notamment en matière de soins dentaires et ophtalmologiques. Là aussi, on constate que l'ajustement prévoit seulement une augmentation de 1,2 million qui ne vise en fait que l'apurement d'arriérés. Nous espérons donc que ce dossier pourra recevoir une solution rapide. Le groupe ECOLO a d'ailleurs déposé un amendement afin de réajuster les subsides et d'octroyer les deux millions demandés. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, madame et monsieur les ministres, chers collègues, en complément de l'intervention de mon chef de groupe et de ma collègue et avant l'intervention brillante de M. Grimberghs, je voudrais aborder brièvement quelques aspects de cet ajustement budgétaire qui méritent, à mon sens, encore des éclaircissements.

Il s'agit du domaine de la division 14 qui reprend l'apport financier de la Région vers les communes tant sur le plan des travaux subsidiés que sur celui de la sécurité ou des voiries reprises à ces mêmes communes.

J'ai pu constater une diminution de 24 millions sur l'article concernant la dotation au Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales, ce qui représente une réduction de 7% du montant global. Je m'étonne d'une telle réduction et de sa motivation. Cette décision prive ainsi les communes d'une part importante des moyens financiers qui leur sont destinés.

Par ailleurs, dans le domaine des travaux subsidiés, c'est à une diminution de 33 millions que l'on assiste, soit plus ou moins 18% du budget initial. C'est une réduction importante et à nouveau inquiétante tant elle affecte les moyens disponibles pour les pouvoirs locaux.

Est-il bien opportun de modifier le budget dans ce sens? Je comprends mal cette décision alors que le Gouvernement et sa majorité ont, à maintes reprises, souligné leur souci de bonnes relations et de collaboration avec les communes.

Par ailleurs, sur le principe, il s'agit de réductions de crédits généralement destinés à l'amélioration du logement et de l'espace public, notamment, et on sait l'importance que cela revêt pour la qualité de vie dans notre Région.

En matière de sécurité, nous pouvons constater des glissements budgétaires: on retire 25 millions des crédits spéciaux en matière de sécurité communale ainsi que 10 millions pour les crédits des années antérieures pour retrouver plus loin une augmentation de 35 millions à un article lié à la sécurité des communes. La raison de ce glissement m'échappe et je souhaiterais savoir s'il s'agit d'un glissement stratégique ou d'une simple opération d'écritures. Cette modification a-t-elle un rapport avec le projet « Télé-police »? Quoi qu'il en soit, mon groupe rappelle la nécessité d'investir dans la sécurité à Bruxelles et ce, à moyen et long terme. Une réponse sur ce point nous rassurerait.

Autre diminution affectant les communes: 15 millions de moins au total pour les investissements et le fonctionnement FEDER et FSE. Cette diminution est-elle vraiment justifiée?

Enfin, j'ai pu constater une diminution de 18,5 millions dans les budgets destinés à l'entretien ou l'aménagement des voiries reprises aux communes. Cela contraste avec les démarches entreprises sous la précédente législature où des reprises de voiries ont été négociées. Qui dit reprise, dit augmentation des coûts d'aménagement et d'entretien. Cette diminution va dans le sens contraire. Or, je crois savoir que cette politique de reprise sera finalisée avec les deux communes restantes d'ici peu. Dans le cadre des entretiens qui précèdent cette session, le ministre nous assure qu'il a les budgets nécessaires et suffisants pour assumer ces nouvelles responsabilités.

Cela étant, force est de constater que les crédits d'ordonnancement passent de 61,1 millions à 57,6 millions pour ce budget 2000. On peut en déduire que le département des travaux publics ne parvient pas à utiliser ses plantureux moyens alors qu'ils sont disponibles. Est-ce par manque de volonté politique ou s'agit-il d'un manque de cadres dans l'administration pour pouvoir générer des projets et les mener à bien?

Si c'était le cas, je trouverais cela inquiétant pour l'avenir car la détérioration des voiries régionales n'est évidemment pas la réponse qu'attendent les mandataires locaux à leur décision de céder certaines voiries communales à la Région.

Je voudrais donc que le Gouvernement me rassure et rassure les mandataires locaux actuels et futures sur sa capacité à rencontrer les besoins évoqués et sa volonté de mettre tout ou partie de ce budget spécifique en œuvre.

Enfin, et j'en termine, 13 millions sont injectés complémentaires dans le budget des « Chemins de la ville » qui passent ainsi de 5 à 18 millions. Cela signifie-t-il que le projet a dépassé les prévisions? Dans l'affirmative, pourquoi? A-t-on des perspectives concrètes de réalisation dans le cours de cette année civile?

Je remercie le Gouvernement de ses réponses. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Grouwels.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mevrouw de Voorzitter, namens de CVP-fractie zal ik mijn commentaar bij deze bijsturing van de begroting beknopt houden.

We stellen vast dat de middelen uit de personenbelasting voor ons Gewest aanzienlijk dalen, namelijk met meer dan één miljard. Dat is een serieuze waarschuwing die betekent dat we het beleid zullen moeten bijsturen. We moeten het Gewest aantrekkelijk maken voor mensen en gezinnen met een goed inkomen en die hier dus belastingen kunnen betalen. In het vooruitzicht van de opmaak van de begroting 2001 moet hierover worden nagedacht.

Eindelijk is in het dossier van de Brusselse waterhuishouding vooruitgang geboekt. Er worden stappen gedaan voor het waterbekken-Flagey. Het wordt hoog tijd dat snel vooruitgang wordt geboekt in alle Brusselse waterhuishoudingsdossiers, en meer bepaald in dat van het zuiveringsstation Noord. Ik hoop dat die vooruitgang tot uiting zal komen in de begroting 2001.

Graag wil ik mij aansluiten bij de bezorgdheid die met betrekking tot de financiering van de sociale dienst van het ministerie van het Hoofdstedelijk Gewest is geuit. Naar wij hebben vernomen rijst daar inderdaad een probleem. Enerzijds, beschikt de sociale dienst blijkbaar niet over genoeg middelen om de huidige engagementen, onder meer inzake collectieve verzekeringen, na te komen tegenover het huidige personeel. Anderzijds, brengt de personeelsgroei van de voorbije jaren extra kosten met zich voor de sociale dienst.

Het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest moet ook in de toekomst kwalitatief hoogstaand personeel kunnen blijven aantrekken én behouden. Dat wil zeggen dat het personeel ook moet kunnen rekenen op een performante sociale dienst en op collectieve verzekeringen en andere voordelen die concurrentieel zijn met die van andere openbare diensten.

Daarom wil ik er hier voor pleiten dat de Regering zo snel mogelijk het nodige doet om te voorzien in een voldoende financiering van de sociale dienst. Het gaat trouwens om relatief beperkte bedragen. Mogen wij terzake een engagement verwachten vanwege de bevoegde minister?

De CVP-fractie zal de begrotingsaanpassing goedkeuren en nadien ook de besteding van de middelen goed in het oog houden.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, madame la ministre, monsieur le ministre, chers collègues, je souhaite intervenir brièvement en ce qui concerne la politique de l'emploi. Il s'agit de prendre acte d'une recette complémentaire que nous attendions depuis bien longtemps. C'est un mérite indéniable — le seul à mon avis — des accords de la Saint-Eloi d'avoir débloqué ce mécanisme de droit de tirage, dont le nom n'avait plus guère de sens, puisqu'il était « forfaitarisé ». Toutefois, l'accord de la Saint-Eloi a ses limites; il a été « forfaitarisé » à nouveau en augmentant les crédits qui seront alloués pour 2000, 2001 et 2002.

J'ai sous les yeux la note qui semble avoir été approuvée par le Comité de concertation : les montants qui y figurent ne correspondent pas à ceux prévus dans votre ajustement, madame la ministre. Les droits de tirage pour la Région de Bruxelles-Capitale doivent amener 200 millions de crédits supplémentaires et non 160,7 millions — j'ignore d'ailleurs d'où peut venir ce chiffre, qui n'est pas conforme à la décision du Comité de concertation et surtout pas à l'annonce qui a été faite à l'issue de sa réunion. En effet, la note dont je dispose est celle du porte-parole du premier ministre. Vous savez combien la communication s'améliore ! Je veux donc croire que le porte-parole du premier ministre ne s'est pas trompé. Les rapports des débats qui ont eu lieu à la Chambre et au Sénat attestent que cette question y a été évoquée à maintes reprises, et il a toujours été question de 200 millions pour la Région bruxelloise. Sans doute pourrez-vous nous expliquer pourquoi vous faites état de 160,7 millions.

J'en viens à une deuxième question et je m'étonne que Mme Mouzon ne l'ait pas reprise. En effet, je lis, à la page 18 du rapport, que Mme Mouzon qui avait rejoint la commission des Finances du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, après avoir assisté aux commissions réunies de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune où nous examinions l'ajustement budgétaire — en parallèle et plus rapidement — a évoqué une question que nous nous posions en commission des Affaires sociales de la Commission communautaire commune, à savoir les vases communicants qui existent encore ou qui n'existeraient plus entre les commissions communautaires — la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la VGC — et l'ORBEM. Nous avons toujours dénoncé le fait que les commissions communautaires financent l'ORBEM, d'une façon ou d'une autre; cela nous a toujours semblé une hérésie, une anomalie, maintes fois dénoncée par la Cour des comptes elle-même. Mais en l'occurrence, nous avons obtenu partiellement gain de cause, puisque la Commission communautaire française a totalement abandonné ce système. La Commission communautaire commune l'a réduit et le réduit encore à l'occasion de l'ajustement budgétaire que nous examinerons tout à l'heure, à l'Assemblée réunie. Interrogée sur cette question, madame la ministre, vous aviez répondu — je

suppose avec beaucoup de modestie — que vous réserviez votre réponse après concertation et accord au sein du Collège réuni, afin de réexaminer les critères de répartition. Je suppose qu'entre la séance de cette commission et ce jour, vous avez pu obtenir les éléments de réponse à la question que Mme Mouzon posait en notre nom à tous et à laquelle nous souhaitons recevoir une réponse aujourd'hui.

J'en viens à un autre élément au sujet des politiques de l'emploi, bien que cette question s'adresse davantage à votre collègue, M. Tomas — je vous fais confiance pour lui relayer mon intervention. J'estime que la politique de l'emploi qui doit être menée dans le cadre des programmes de résorption du chômage, ne doit pas seulement l'être en vue de rencontrer des objectifs spécifiques du Gouvernement bruxellois. On a régionalisé cette compétence, parce que l'on a considéré qu'elle était liée au placement des chômeurs. Lorsque l'Etat fédéral était compétent en la matière, il a suscité beaucoup d'emplois dans le secteur associatif, relevant davantage des compétences des Communautés — dans le domaine de la culture — ou des Régions — dans l'associatif, en matière de logement ou de rénovation. Entendre aujourd'hui les Régions déclarer — certes, je connais moins bien la situation en Région wallonne, en Région flamande — qu'elles vont mener cette politique dans le cadre strict des matières qui relèvent de leurs compétences, j'y vois un repli régional relativement malsain et d'autant moins nécessaire que l'on sait — et vous êtes d'autant mieux placée pour le savoir que vous avez négocié l'accord sur le secteur non marchand avec les partenaires sociaux — qu'une politique de développement de l'emploi dans le secteur non marchand implique forcément différents niveaux de pouvoir. Les crédits qui ont été alloués dans le cadre de la Saint-Eloi devraient pouvoir bénéficier, en partie du moins, à l'octroi de postes ACS, par exemple, dans des projets relevant des Communautés. Il ne faudrait pas que l'on continue à geler l'octroi de postes pour toute association ou tout service public relevant des Communautés. Puisque cette matière est régionale, il est légitime que ce soit la Région qui attribue les postes, le cas échéant, à des services communautaires, fussent-ils des services publics. Vous n'ignorez pas — et il est important de le dire devant ce Conseil régional et deux ministres néerlandophones — qu'un accord de coopération a été approuvé hier par le Parlement de la Communauté française et qui le sera aujourd'hui par le Parlement wallon, accord visant à soutenir des politiques croisées entre la Région wallonne et la Communauté française. Il serait légitime — je ne dis pas que cela doit mener à des accords de coopération — que, de la même façon, des politiques croisées puissent être mises en œuvre au départ du budget régional, tant vers la Communauté française que vers la Communauté flamande. Il ne s'agit pas de demander quelque chose d'anormal, mais de veiller à ce que les compétences régionales puissent se déployer au bénéfice de toutes les entités qui ont des compétences particulières à exercer, qu'il s'agisse des commissions communautaires — ce qui vous avez pris en considération dans le cadre de votre accord sur le secteur non marchand — ou des Communautés. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mook pour développer son interpellation jointe aux budgets.

M. Michel Mook. — Madame la Présidente, madame la ministre, monsieur le ministre, chers collègues, cette interpellation a trait aux voiries communales transférées à la Région. Il va de soi que je rejoins mon collègue, M. Cools, dans sa préoccupation concernant l'entretien des voiries régionales actuelles. Je tiens à faire remarquer que certaines d'entre elles, récemment rénovées, sont déjà dans un état relativement lamentable.

Fin de la législature précédente, le Gouvernement a décidé de reprendre un certain nombre de voiries communales et de

transférer dans une moins grande mesure quelques voiries régionales aux communes. A une question de Mme Schepmans, vous nous précisez que 60 km de voiries communales avaient été transférées à la Région et que 6 km de voiries régionales avaient fait le voyage inverse.

Lors de la présentation du budget 2000 initial, on constate que des moyens supplémentaires sont prévus afin de pourvoir à l'entretien des voiries transférées à la Région. En effet, le poste « dépenses liées à l'entretien normal et à la sécurité des routes et de leurs abords » connaît une augmentation substantielle (+ 90,8 millions dans l'ajustement 1999 et plus 198,2 millions en 2000, soit en tout une augmentation de l'ordre de 40 % par rapport à 1999 initial, au poste « dépenses d'entretien normal d'électricité et d'électromécanique » plus 31,3 millions en 1999 et plus 78,8 millions en 2000). Ces sommes sont principalement destinées à couvrir les besoins nouveaux qui résultent du transfert d'anciennes routes communales à la Région.

Par ailleurs, une nouvelle allocation de base intitulée « investissements pour ex-routes communales » est créée; sommes prévues : 61.1 millions en ordonnancement et 173.7 millions en engagement, soit environ 235 millions.

Lors de la présentation du budget 2000, vous nous expliquez, monsieur le ministre, que cette allocation de base était destinée à la remise en état de certaines voiries transférées parfois en très mauvais état; je cite « En effet, dans les quartiers défavorisés, l'état de ces anciennes routes communales laisse à désirer. Contribuer à la rénovation urbaine dans ces quartiers en investissant à nouveau dans ces routes est pour moi un point d'honneur ».

Fin avril de cette année, vous répondiez à M. De Wolf que quelque 120 millions ont été engagés pour la réhabilitation des voiries, que bon nombre de cahiers de charges sont réalisés ou prêts et que la priorité est accordée aux voiries situées à proximité des quartiers difficiles.

Ceci pour les rétroactes, qui montrent que votre position reste constante et conforme à la déclaration gouvernementale qui dit que « des moyens nécessaires seront prévus pour l'entretien de la voirie transférée des communes à la Région et pour la modernisation de ces voiries dans les quartiers défavorisés ».

J'aimerais dès lors vous interroger, monsieur le ministre, d'abord sur les points suivants :

— Où en est la mise en œuvre des programmes prévus pour la réhabilitation des voiries « ex-communales » ? Ou si vous préférez, combien y a-t-il de projets engagés ou en passe de l'être ?

— La priorité en la matière, à savoir l'investissement prioritaire dans les quartiers défavorisés, est-elle bien respectée ?

— Quels sont les projets réalisés ou en cours d'organisation dans ces quartiers ?

Par ailleurs, la présentation du premier ajustement budgétaire nous apprend que le poste investissement pour les ex-routes communales est réduit, en ordonnancement et en engagement, ce qui me paraît étonnant, pour un total de 22 millions.

Dès lors, monsieur le ministre, comment justifiez-vous la diminution des crédits prévus pour les investissements dans ces voiries ? En effet, si je peux m'expliquer que certains ordonnancements pourraient être retardés, faute d'accord avec les communes concernées, en regard des besoins en matière d'investissements pour certaines voiries dans les quartiers défavorisés, je ne comprends pas pourquoi les engagements envers les communes concernées seraient diminués.

Je constate que cette préoccupation est partagée par les différents groupes qui sont intervenus cet après-midi et je crois qu'elle l'est également par toutes les personnes habitant la Région.

Ne doutant pas que vous m'apporterez une réponse détaillée, je tiens par avance à vous en remercier. (*Applaudissements sur les bancs du PS.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Annemie Neyts-Uyttebroeck, minister.

Mevrouw Annemie Neyts-Uyttebroeck, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mevrouw de Voorzitter, allereerst dank ik alle sprekers die het woord hebben gevoerd in dit debat dat vooral technisch was. Sommigen hadden kritiek, maar dat hoort erbij. Of zoals sommigen zeggen: een overwinning zonder tegenstand is waddeloos.

Je vais tenter de rassembler les réponses aux questions qui m'ont été posées. Si j'en oublie, rappelez-les moi, j'essaierai d'y répondre de la façon la plus concrète possible.

Bij de voorstelling van de teksten in de commissie heb ik al gezegd waarom de documenten later zijn ingediend dan de datum vastgelegd voor de aanpassing, in de wet op de Rijkscomptabiliteit. Het heeft namelijk vrij lang geduurd om een akkoord te vinden voor de verdeling van de kredieten bestemd voor het voormalig Provinciaal Instituut voor Gezichts- en Gehoorgestoorden.

« Institut provincial pour les Handicapés de l'Ouïe et de la Vue ». C'est un dossier épineux; il a donc fallu bon nombre d'années pour le saisir à bras-le-corps. Nous avons pris le temps nécessaire et je pense que nous sommes arrivés à un accord équilibré.

Ce qui explique notre retard. En ce qui concerne les imperfections dans l'impression du document, je suis d'accord avec M. Cerexhe: le document contient un certain nombre de fautes qui me feraient hérisser les cheveux sur la tête si je n'avais pas été professeur de français pendant de longues années et n'en avais vu bien d'autres du même genre. Toutefois, reconnaissez-le honnêtement, ce sont surtout des erreurs de typographie. Il aurait, certes, fallu les éviter, ainsi que les quelques fautes d'orthographe. Je m'y attacherai la prochaine fois, mais alors, ne venez pas me reprocher de déposer les documents avec quelques jours de retard! Nous ferons de notre mieux pour vous faire parvenir les textes le plus tôt possible et nous vous demandons de manifester, de votre côté, un peu de compréhension.

Apparemment, ceux et celles qui travaillent tant dans les cabinets ministériels que dans les imprimeries ne savent pas encore que, dans les ordinateurs, il existe des programmes qui permettent un contrôle grammatical et orthographique. Il faudrait le leur expliquer et peut-être organiser des cours, madame la Présidente.

Au fond, je n'ai rien à retrancher ni à ajouter aux explications que j'ai données en commission, qui sont reprises très correctement dans le rapport de M. Cornelissen, et qui concernent les motifs pour lesquels j'ai révisé le produit de l'IPP qui doit revenir à la Région bruxelloise. Je peux toutefois comprendre que certains d'entre vous ne soient pas d'accord...

Un point que je tiens quand même à préciser porte sur la remarque de M. Debry concernant le caractère récurrent ou non des dépenses anticipées que nous avons encore inscrites à l'ajustement 1999.

J'ai dit qu'il ne s'agissait pas de dépenses récurrentes, mais que nous ne pourrions pas répéter l'opération pour 2000. C'est

évident. Dans certains cas, nous avons affecté à des dépenses bien spécifiques les revenus supplémentaires que nous avons trouvés lorsque nous préparions l'ajustement 1999. Il est évident que cette opération ne pourra pas être répétée l'an prochain dans la mesure où tout laisse prévoir que le surplus de rentrées pour l'année 2000 ne sera pas du même ordre.

Vous avez donc bien raison de dire, monsieur Debry, et je le confirme, que tant pour le second ajustement 2000 que pour le budget 2001, mes collègues et moi-même devons tenir compte du fait que nous ne pourrions pas répéter cette opération. Nous n'avons toutefois pas mis en œuvre des mécanismes de dépenses récurrents, que nous aurions financés par des rentrées exceptionnelles. Je ne l'aurais d'ailleurs pas toléré. J'ai dit très clairement qu'il s'agissait d'une opération exceptionnelle que nous ne pourrions pas répéter et qui, en automne, rendrait notre tâche — deuxième ajustement-budget 2001 — ardue, non seulement sur le plan des chiffres, mais aussi sur le plan de certains arbitrages politiques. Je sais bien que certains ne sont déjà empressés de dire à quoi devront être affectées les hypothétiques marges, si tant est qu'elles se dégagent.

Je vous ai rappelé dans mon exposé général, lors de la présentation de cet ajustement-ci, qu'il a nécessité beaucoup de temps parce que les augmentations de dépenses ont été dans toute la mesure du possible compensées par des diminutions d'autres dépenses.

L'objectif repris dans la circulaire de préparation du budget 2001, c'est une croissance zéro des dépenses. En effet, si nous permettons aux dépenses de croître au même rythme que nous pouvons espérer voir croître nos revenus, il n'y aura pas de marge du tout. C'est l'évidence même.

C'est donc un exercice difficile. Je crois que nous pouvons le mener à bien. Nous ne devons toutefois pas nous leurrer : ce n'est pas la « gloire » sur le plan financier ! Nous ne connaissons pas la même situation que la Flandre par exemple, qui engrange des surplus budgétaires extrêmement confortables. Tant mieux pour elle, mais il serait bon que nous soyons conscients que nous ne sommes pas dans la même situation.

Ayant dit cela, je crois avoir indiqué la façon dont j'appréciais l'éventuelle légèreté de ceux qui n'ont pas hésité à mettre des montants sur les marges pour la fin de cette année et pour l'année prochaine. Je compte sur votre vigilance pour vérifier tout cela au moment opportun. Les membres de l'opposition ont regretté de ne pas retrouver suffisamment d'accents de politique nouvelle. Je crois qu'ils ont tort. Ces accents ne sont peut-être pas nombreux dans cet ajustement mais je continue à dire que ce budget n'est pas un budget de transition mais qu'il marque le début de la réalisation de la politique gouvernementale.

En ce qui concerne les questions portant sur l'évolution des investissements et l'entretien des voiries anciennement communales, c'est mon collègue M. Chabert qui vous répondra.

Pour ce qui est de l'évolution des dépenses de cabinets ministériels, monsieur Cerexhe, c'est l'exécution de l'accord gouvernemental qui a clairement indiqué que les cabinets des secrétaires d'Etat seraient mis sur le même pied que ceux des ministres. La conséquence en est une augmentation des crédits afférents au budget.

J'en viens aux questions posées à propos des réductions des crédits de rénovation de propriétés privées. La raison de ces diminutions est que tout d'abord, ces crédits sont en augmentation et le demeurent par rapport aux montants initialement prévus au budget 1999. Il est toutefois apparu que le montant qui reste inscrit au budget sera amplement suffisant pour répondre aux demandes déjà introduites auprès des services du ministère.

Au vu des dépenses qui ont déjà été effectuées à ce titre lors du premier semestre de cette année, l'administration a proposé une diminution des crédits à 310 millions pour la rénovation des propriétés privées, ce qui représente toujours 40 millions de plus que la totalité des crédits 1999 ajustés. Il ne s'agit pas de freiner cette politique. Nous avons simplement ramené les crédits à un niveau qui permettra de rencontrer toutes les demandes qui seront faites au cours de l'année, et ce, sur la base des demandes déjà introduites.

En matière de politique de l'environnement, à savoir le traitement des eaux usées, d'une part, et la lutte contre les inondations, d'autre part, selon mes sources, les inondations qui ont eu lieu à Woluwé-Saint-Lambert sont dues essentiellement à l'état du réseau d'égouts communal. L'entretien de ces égouts relève de la responsabilité communale. Néanmoins, la Région, à l'initiative du ministre responsable, c'est-à-dire M. Gosuin, a prévu un crédit de 80 millions pour subsidier les études et travaux relatifs au réseau d'égouts.

Je confirme, monsieur Adriaens, que je me suis avancé un peu légèrement lorsqu'en commission, j'ai dit que je m'efforcerais de vous faire connaître les différents montants des soumissions concernant la station Nord. Vous l'avez compris vous-même, dans l'état actuel du dossier, il est absolument exclu que ces montants puisse être révélés. En effet, la procédure vient à peine de commencer, et de telles procédures sont tellement compliquées qu'à la moindre erreur — il ne faut pas pour cela, madame Fraiteur, avoir commis des irrégularités, ou qu'il y ait des illégalités —, le dossier dans son ensemble est passible d'un recours éventuel devant le Conseil d'Etat, avec toutes les conséquences qui en découlent.

Met betrekking tot de vragen over de sociale dienst van het ministerie van het Brussels Gewest, vestig ik er de aandacht op dat de dotatie voor die dienst nog nooit zo hoog is geweest als voor het begrotingsjaar 2000. Bij de begrotingsaanpassing werd een verhoging van 10 % ingeschreven op basis van objectieve parameters, zoals het aantal rechthebbenden. Het budget van de sociale dienst bedroeg tot voor kort 13,3 miljoen. Met deze aanpassing komen we aan 14,5 miljoen. De sociale dienst heeft nooit een begroting van 16 miljoen gehad.

Een eventuele verhoging van die dotatie maakt deel uit van de sectorale onderhandelingen die aan de gang zijn. De syndicale organisaties vragen een verhoging tot 16 miljoen. We moeten het resultaat van de sectorale onderhandelingen afwachten om te weten of de dotatie aan de sociale dienst kan worden verhoogd. Berekend per personeelslid van het ministerie, stel ik vast dat de dotatie aan de sociale dienst van het Brussels ministerie hoger is dan die van om het even welke sociale dienst in België. In het Brussels Gewest betekent dat 9 000 frank per personeelslid, in de Vlaamse Gemeenschap is dat 3 500 frank per personeelslid en in de Franse Gemeenschap ongeveer 6 000 frank. De huidige situatie in Brussel kan niet sociaal worden genoemd. Persoonlijk denk ik dat een verhoging slechts kan worden overwogen als de beheerders van de dienst instemmen met een doorlichting en met een toekomstprojectie. Bij de geleidelijke uitbreiding van de prestaties ten gunste van het personeel maar ook van de gepensioneerden — waar ik in se niet tegen ben — heeft men onvoldoende berekend wat de kostprijs van de meeruitgaven zal zijn in de eerstkomende vijftien jaar. Vandaar dat er vandaag te weinig geld is. Bij sommige terugbetalingen door de sociale dienst stel ik mij vragen. De terugbetaling van oftalmologische zorgen kan ik begrijpen, die van brillenmonturen minder. Samengevat zeg ik dat ik mij in principe niet verzet tegen een verhoging van de dotatie, ik wil wel eerst het resultaat van het sectoraal overleg afwachten en dat van de toekomstprojecties en van de doorlichting van het uitgaavenpatroon. Ik vrees namelijk dat zomaar ja zeggen ertoe leidt

dat we over twee jaar exact dezelfde situatie krijgen als vandaag met opnieuw een tekort. Die weg wil ik niet opgaan.

Voilà donc la prise de position concernant le service social du ministère dont je vous rappelle que la dotation augmente, mais dans une moindre mesure que ce qui avait été demandé : un éventuel ajustement ultérieur dépendra de l'issue des négociations sectorielles actuellement engagées.

Enfin, il me semble raisonnable de demander, ou à tout le moins de convenir, avec les gestionnaires de ce service, de se prêter à une projection des dépenses à l'avenir avant que nous consentions à une augmentation unilatérale; sinon, nous risquons de nous retrouver dans la même situation d'ici quelques années et vous recevriez tous des lettres que vous devriez citer à cette tribune ! Je crois que nous devrions nous épargner cette difficulté, comme, d'ailleurs, nous devons garantir un nombre de prestations de services bien établis à l'égard des bénéficiaires. Là non plus, l'incertitude n'est pas permise.

M. Adriaens a fait remarquer qu'en effet, plus on attend avant de se lancer dans un investissement très important, plus celui-ci coûtera cher. Je n'aurai pas la cruauté de rappeler les chiffres qui circulaient à propos d'une éventuelle station d'épuration Nord. C'est à l'époque où j'ai eu à m'en occuper — c'est-à-dire la période 1981-1985 — que l'emplacement probable a été choisi et que nous avons convenu, conjointement avec la Région flamande, du mode de calcul qui serait développé pour évaluer, de la façon la plus inattaquable possible sur le plan scientifique, la participation flamande dans le fonctionnement d'une telle station dans l'hypothèse où elle ne concernerait que le grand émissaire et les réseaux d'égouts ou dans la mesure où elle engloberait également le bassin de la Woluwe, puisque cela fait une différence de quelque 150 à 200 000 équivalents/habitants.

Il s'agit donc d'un dossier sur lequel j'ai eu l'occasion de plancher, qui m'a laissé de nombreux souvenirs; mais je suis tenue par le devoir de réserve et ne me prononcerai pas sur ce qui s'est passé depuis lors.

Ce qui est important, c'est de savoir que nous sommes à la veille — et cela se mesure en termes de quelques mois, voire de quelques semaines, si la procédure se déroule de la façon la plus parfaite possible — de pouvoir prendre une décision concernant la station Nord.

Je comprends l'extrême prudence de notre collègue qui doit faire la proposition. Vous savez qu'il s'agit d'un montant maximal de 62 milliards, heureusement étalé sur 20 ou 30 ans.

Il s'agit donc d'un dossier énorme, qui requiert la plus grande sérénité et pour lequel il faut éviter toute précipitation et des délais, lesquels risqueraient d'augmenter les coûts.

Ziedaar mijn antwoord op de vele vragen.

Vanzelfsprekend bekommer ik mij om de draagkracht van de bevolking van het Gewest, maar ik doe dat niet om een claim te leggen op de budgettaire marges. Dat zou egoïstisch zijn. Ik besef wel dat er allerlei verzuchtingen zijn, en de ene zijn niet minder eerbiedwaardig dan de andere.

Mesdames, messieurs, je n'aurai probablement pas mieux réussi que lors de la discussion du budget à convaincre ceux et celles d'entre vous qui ont été les plus critiques, mais j'espère quand même avoir pu répondre à la plupart des questions que vous m'avez posées. Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Chabert, ministre.

M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et

de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Madame la Présidente, je répondrai en premier lieu à M. Moock. J'ai répondu à une question similaire posée par M. De Wolf lors d'une précédente séance. Je saisis donc cette nouvelle opportunité pour actualiser les informations que j'avais communiquées à l'époque. Un crédit d'engagement de 488,3 millions était inscrit pour la modernisation des voiries communales reprises par la Région en 1999 dans le budget initial 2000. Ce crédit a été diminué de 18,5 millions dans le projet de premier ajustement budgétaire. Désormais, il est limité à 469,8 millions. Cette diminution de 18,5 millions doit surtout être analysée par rapport au montant total des crédits d'engagement du programme 3 — transports privés — de la division 12, qui s'élève à 3 144,8 millions. Une diminution de 18,5 millions correspond, par conséquent, à un peu plus de 0,5% des crédits d'engagement. M. Moock doit se souvenir que des dépenses pour les nouvelles voiries régionales et les installations communales que nous avons reprises sont également imputées sur d'autres allocations de base de la division 12.

C'est ainsi qu'un autre article budgétaire des voiries régionales fera l'objet d'une imputation de 11 millions pour le remplacement de l'éclairage public de la chaussée de Gand qui a été reprise de la commune de Molenbeek-Saint-Jean l'année dernière.

Les mesures topographiques des études pour le réaménagement des anciennes voiries communales sont également imputées sur un autre article.

A cela s'ajoute encore l'entretien normal de ces nouvelles voiries régionales — élagage des arbres, réfections ponctuelles des marquages, etc. — qui est prévu dans le crédit d'entretien normal pour les voiries régionales.

Un écart d'un demi pourcent par rapport aux crédits initiaux ne pourrait dès lors être considéré comme une modification des objectifs d'actions qui ont été définis.

Un autre motif pour la diminution proposée est le problème du manque manifeste de fonctionnaires au sein de l'AED, et plus particulièrement de techniciens comme des ingénieurs et des surveillants de travaux.

Une partie de la diminution de 18,5 millions est dès lors utilisée pour une inscription supplémentaire de 12 millions sur les crédits personnel de la division 12, en vue du recrutement d'agents supplémentaires pour l'AED.

De plus, à la suite de la reprise récente de voiries communales, les tâches de l'administration régionale ont considérablement été élargies.

Si l'on prévoit les moyens budgétaires pour la modernisation de ces voiries, on ne peut perdre de vue les moyens humains pour réaliser ce programme.

C'est la raison pour laquelle un montant de 12 millions de crédits d'investissement pour les voiries a été converti en crédits de fonction publique.

Quelle est l'affectation des 469,8 millions disponibles sur l'allocation de base en question ?

Un montant de 65 millions est réservé à la modernisation de l'éclairage public. On a inscrit 14 millions pour le remplacement d'anciennes signalisations lumineuses et de régulateurs électroniques de trafic. Un certain nombre de projets moins importants pour le réaménagement de voiries et la modernisation linéaire de l'infrastructure de chaussées et de trottoirs sont repris dans deux adjudications pour un montant estimé à 197,8 millions. On prévoit également des plantations pour un montant global de 50 millions. Le coût de la modernisation de la signalisation verticale est estimé à 20 millions. Enfin, des contrats d'étude

seront conclus pour 123 millions dans le cadre de six projets importants pour des réaménagements de voiries.

J'énumérerai à présent ces grands projets, en indiquant le montant estimé des travaux :

1. La chaussée de Haecht : 550 millions.
2. L'avenue du Pont de Luttre, la rue Saint-Denis et la rue du Charroi à Forest : 199 millions.
3. L'avenue du Château à Molenbeek et Koekelberg : 105 millions.
4. L'avenue du Port, la place des Armateurs et la rue Claesens à Bruxelles : 457 millions.
5. Le quai de Mariemont à Molenbeek : 84,6 millions.
6. Le quai de l'Industrie à Molenbeek et Anderlecht : 159 millions.

Il s'agit par conséquent d'un montant global de plus de 1,5 milliard dont 1,45 milliard destiné à des voiries dans des quartiers fragilisés. L'engagement de ces montants et l'exécution des travaux peuvent être étalés sur trois à quatre ans à partir de 2001 si un crédit d'action est prévu chaque année à concurrence du crédit de cette année budgétaire. Pour ces contrats d'étude du type « management de projets », un appel européen sera bientôt lancé en vue de l'adjudication d'un marché public.

Quels sont les projets qui ont déjà été engagés et où en est leur exécution ? L'adjudication pour la modernisation des signalisations lumineuses et des régulateurs électroniques de trafic a été engagée pour un montant de 14 millions.

Il s'agit des installations de signalisation tricolore des carrefours suivants : Alseberg — Grote Baan : travaux en cours ; Alseberg — De Bue : travaux en cours ; La Hulpe — Montana : début des travaux prévus fin août ; La Hulpe — Drève de Lorraine : travaux terminés ; chaussée de Haecht — Dobbelenberg : travaux suspendus actuellement — reprise prévue après les congés ; De Fré — Cavell — Statuaires : travaux terminés.

M. Marc Cools. — Monsieur le ministre, vous mentionnez principalement des dépenses d'investissement. Nous sommes surtout préoccupés par les dépenses d'entretien courant.

M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — J'ai abordé les questions relatives à l'entretien tout à l'heure. Vous n'étiez sans doute pas attentif, monsieur Cools ...

La modernisation de l'éclairage public a été adjugée le 20 juin 2000. L'administration a soumis le montant de 65 millions pour approbation. Il s'agit de l'éclairage public des voiries suivantes :

- l'avenue Broustin,
- l'avenue Carton de Wiart,
- la rue Verhaegen,
- les alentours de Saint-Denis à Forest,
- l'avenue du Parc à Forest et Saint-Gilles.

On a également engagé 120 millions pour le réaménagement des voiries.

Au total, on a dès lors approuvé ou soumis pour approbation des dossiers d'engagement pour un montant de 199 millions.

Les travaux de la rue du Luxembourg à Bruxelles et Ixelles, de l'avenue Broustin à Jette et du carrefour de la rue du Progrès

avec la rue des Charbonniers à Saint-Josse-Ten-Noode ont été entamés.

Dans le cadre de ce marché, d'autres projets de réaménagement pourraient être réalisés durant le deuxième semestre de cette année et en 2001 :

- le carrefour de la chaussée de La Hulpe avec l'avenue Montana ;
- l'avenue Victor Jacobs ;
- la rue Masui ;
- la chaussée de Bruxelles ;
- l'avenue Carton de Wiart.

La modernisation linéaire de revêtements de chaussées sera adjugée pendant l'automne 2000.

Les projets suivants entrent en ligne de compte :

- la rue de Zaventem à Evere ;
- la chaussée de Vleurgat à Ixelles ;
- le boulevard Guillaume Van Haelen à Forest ;
- la rue Théodore Verhaegen à Saint-Gilles ;
- l'avenue des Robiniers — Pont colonial à Bruxelles ;
- l'avenue de Hinnisdael à Woluwé-Saint-Pierre ;
- le boulevard Théo Lambert à Anderlecht ;
- la chaussée de La Hulpe à Bruxelles-Uccle ;
- l'avenue Urbain Britsiers à Schaerbeek ;
- la rue de la Fusée à Evere ;
- le boulevard Sylvain Dupuis à Anderlecht ;
- la rue du Noyer à Schaerbeek ;
- l'avenue Fraiteur à Ixelles.

Si nous parcourons une nouvelle fois tous les projets que je viens d'énumérer, nous arrivons à la conclusion que plus de la moitié, voire les trois-quarts, de ces initiatives se situent dans des quartiers à difficultés. M. Moock peut donc être rassuré.

J'en viens à présent aux questions posées par Mme Meunier. Le budget 2000 contient diverses dispositions en ce qui concerne la concrétisation du plan Iris. Tout d'abord, la dotation pour la sécurité et l'amélioration de la qualité du service à la STIB s'élève à 350 millions, ventilés à concurrence de 30 millions pour l'augmentation des fréquences et de 320 millions pour l'accroissement de la sécurité. Des projets, liés directement au plan Iris, ont pour but une amplification de l'offre en soirée et une intensification des fréquences. Ensuite, les programmes prévoient des aménagements en site propre pour les trams. Enfin, à partir de 2001, dès que nous aurons conclu un nouveau contrat de gestion avec la STIB, nous tiendrons encore davantage compte du plan Iris. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Debry pour une réplique.

Je vous rappelle que le temps de parole est limité à dix minutes par groupe.

M. Philippe Debry. — Madame la Présidente, je tiens à vous rassurer, ma réplique ne sera pas très longue.

Mme Neyts nous a renvoyés aux explications données en commission. J'en suis navré. Cette méthode me rappelle l'attitude d'un ancien ministre qui avait, lui aussi, la fâcheuse habitude de recourir à ce procédé réducteur à l'égard du débat parlementaire. Je le déplore, d'autant que certaines réponses fournies à la commission étaient lacunaires ou imprécises.

J'ai pris note des montants cités en matière de dépenses récurrentes et non récurrentes pour les années 1999 et 2000. Les 300 millions affectés aux travaux subsidiés sont, à mon avis, des dépenses incontestablement récurrentes. Les pensions de l'ex-Agglomération absorbent 410 millions et j'imagine que nous allons continuer à effectuer les versements. Le poste réservé au Fonds de refinancement des trésoreries communales s'élève à 500 millions. Je pense qu'il serait éventuellement envisageable d'arrêter, de réduire ou de postposer le remboursement de la dette — bien que vous fussiez des signes de dénégaration.

J'estime que le rythme de l'apurement d'une dette est susceptible de faire l'objet d'une décision politique. Quoi qu'il en soit, il ne saurait s'agir d'une opération *one shot* ou non récurrente. Enfin, il faut encore prendre en considération 954 millions pour la STIB. Je doute que cette dépense soit liée à un pic d'investissements en 2000. Je m'abstiendrai de polémiquer outre mesure mais il me paraît évident que la totalité de ces 954 millions n'a pas été consacrée à des dépenses non récurrentes exceptionnelles. Je persiste donc à considérer que le chiffre de 2,2 milliards que j'ai cité tout à l'heure concerne essentiellement des dépenses non récurrentes. La comptabilisation de dépenses relatives à l'année 2000 dans le budget 1999 est un artifice. Il vous a permis de maintenir le déficit dans les limites du carcan imposé par le Conseil supérieur des finances et, dès lors, vous avez pu continuer à affecter les autres dépenses ou lancer de nouvelles dépenses récurrentes. Toutefois, la Région est malheureusement en situation de sous-investissement depuis de longues années et, en réalité, le budget 2000 n'a pas permis d'amorcer une relance exceptionnelle des dépenses non récurrentes. La prise en charge de 2,2 milliards du budget 2000 par le budget 1999 est un handicap qu'il faudra nécessairement surmonter lors de l'élaboration du budget 2001. A cette marge négative, il faudra encore ajouter 1,1 milliard découlant d'une diminution de l'IPP, certes compensée par les recettes exceptionnelles de 1999, et 500 millions de réduction du déficit autorisé par le Conseil supérieur des finances. Bref, madame la ministre, vous serez confrontée à une marge négative totale de plus de 3 milliards avant de commencer le budget 2001.

Je ne sais si ce budget doit être interprété comme le signal d'une nouvelle politique gouvernementale. Dans l'affirmative, je serais très déçu. A cet égard, je ne reviendrai pas sur les propos tenus il y a quelques mois par Mme Mouzon lors d'une séance de commission. Je me bornerai simplement à constater que je ne suis pas le seul à estimer que, s'il s'agit effectivement de la nouvelle politique gouvernementale, elle ressemble beaucoup trop à celle mise en œuvre dans le passé. Nous espérons, en tout cas, que cette prétendue nouvelle politique gouvernementale sera quand même perceptible dans le budget 2001 et que les accents nouveaux contenus dans la déclaration gouvernementale connaîtront enfin un début de concrétisation.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Monsieur Debry, je voudrais que vous cessiez de déformer mes propos. A l'époque, j'ai posé une question et je ne préjugeais pas de la réponse. Par ailleurs, la socialiste que je suis ne pourrait évidemment pas regretter que la politique actuelle ne soit pas fondamentalement différente de la précédente. C'est assez logique.

M. Philippe Debry. — Dont acte.

Dernier point : le silence de Mme la ministre sur deux points importants, relativement techniques, certes, mais qui portent sur

la rigueur et la légalité du budget que nous allons bientôt voter. Je pense au caractère illégal de l'inscription de recettes 1999 au budget 2000 et à l'absence d'ajustement du budget de l'Agglomération, point sur lequel je n'ai obtenu aucune réponse, ni aujourd'hui ni en commission. Nous votons un montant de pratiquement 600 millions de recettes supplémentaires venant de l'Agglomération, alors qu'il n'y a pas de budget de l'Agglomération pour confirmer ce transfert vers la Région. C'est pour le moins curieux et tout à fait inusité. Depuis 1989, à chaque modification du transfert de l'Agglomération vers la Région, un ajustement du budget de l'Agglomération nous était proposé. Je n'ai reçu aucune réponse de votre part à ce sujet, madame la ministre, et j'interprète votre silence comme un aveu. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, je ne polémiquerai pas avec vous, madame la ministre. Concernant la forme du document, vous avez parlé de « quelques accents ». Personnellement, j'ai un autre regard sur la question : parler de « milliards » au lieu de « millions » ou de la « SRIB » au lieu de la « SRLB », c'est autre chose que de petites erreurs d'orthographe !

J'ai pris note de vos réponses sur l'absence de marges et de votre jugement assez sévère à l'égard des déclarations de M. Hutchinson, que vous avez qualifiées de « légères ».

Il en sera certainement heureux. Je crois que vous avez raison, madame la ministre ou bien il y a des marges, et on en parle, où il n'y en a pas. Pour ma part, je n'en ai pas vu dans le document que vous avez soumis au Parlement aujourd'hui.

Par ailleurs, comme M. Debry, je regrette de ne pas vous avoir entendue en ce qui concerne le non-respect de la loi sur la comptabilité de l'Etat. On l'a dit : c'est une première. Il est sans doute difficile pour votre Gouvernement de justifier l'illégalité, mais j'aimerais tout de même avoir des précisions de votre part sur ce point-là.

Par rapport à l'augmentation des dépenses des cabinets ministériels, vous avez expliqué que l'on avait décidé de procéder à un ajustement à la hausse en ce qui concerne les cabinets des secrétaires d'Etat. Personnellement, j'avais compris que, dans l'esprit de la consultation populaire de M. Verhofstadt, on allait faire l'inverse. On aurait pu demander aux ministres de dégraisser plutôt que d'ajuster à la hausse ces dépenses-là.

Je n'ai pas entendu de réponse non plus aux questions de mes collègues MM. Grimberghs et Riguelle concernant la diminution des montants relatifs aux travaux subsidiés, aux interrogations sur le budget « sécurité » et aux questions portant sur le système télé-police. M. Grimberghs avait également évoqué les accords de la Saint Eloi : le montant du droit de tirage est-il de 160 millions ou de 200 millions ?

Mme la Présidente. — M. Debry n'ayant pas épuisé son temps de parole, M. Adriaens et Mme Meunier disposent encore de quelques minutes pour une réplique.

La parole est à M. Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Madame la Présidente, en ce qui concerne les importants moyens financiers nécessaires pour faire avancer l'épuration des eaux, j'apprécie le commentaire de Mme Neyts, selon laquelle il faut avancer sans précipitation inutile ni atermoiements funestes. La façon dont Mme la ministre n'a pas qualifié ce qui s'est passé entre le moment où elle était responsable de cette politique, au début des années 80, et aujourd'hui, semble indiquer qu'il y a eu des « atermoiements

funestes ». Ce qui m'inquiète surtout, madame la ministre, c'est que vous n'ayez pas dit comment vous allez rencontrer les énormes besoins qui existent. Je sais que l'on n'interroge pas le Gouvernement sur ses intentions. Mais ma crainte, en l'occurrence, est que le Gouvernement n'ait aucune intention!

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Meunier.

Mme Geneviève Meunier. — Je voudrais réagir brièvement à la réponse de M. Chabert.

J'ai deux réactions, l'une positive et l'autre négative.

Ma réaction positive: je suis contente que M. Chabert m'ait écoutée — il m'a même répondu!

Ma réaction négative tient à votre réponse sur le plan Iris, monsieur le ministre: elle ne me satisfait pas. Je vous conseille de relire ce plan qui, si je ne m'abuse, concerne non pas la sécurité des agents de la STIB, même si par ailleurs, il s'agit d'une problématique importante, mais les déplacements. La seule petite réponse que vous ayez apportée à mes questions concerne le programme Vicom où là, les agents eux-mêmes estiment qu'ils ne peuvent respecter les horaires qui leur sont imposés. Il y a donc une aggravation des retards. Votre réponse par rapport au budget consacré au programme Vicom ne me satisfait pas dans la mesure où, sur le terrain, il n'y a aucune amélioration de la vitesse commerciale.

Mme la Présidente. — La discussion générale conjointe est close.

De samengevoegde algemene bespreking is gesloten.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2000

Discussion du tableau budgétaire et des articles du projet d'ordonnance

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE EERSTE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELSHOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2000

Bespreking van de begrotingstabel en de artikelsgewijze ontwerp van ordonnantie

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance et du tableau budgétaire sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van ordonnantie en van de begrotingstabel op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n° 104/1 et 104/2.)

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. 104/1 en 104/2.)

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Vraagt iemand het woord? (Neen.)

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 2000, les recettes courantes sont réévaluées à la somme de 52 540,0 millions de francs, soit une augmentation de 175,8 millions de francs conformément au titre I du tableau ci annexé. Les recettes en capital sont réévaluées à 6 594,8 millions de francs, soit une diminution de 1,0 million de franc, conformément au titre II du tableau ci-annexé. Les recettes affectées aux fonds organiques restent de 8 685,7 millions de francs, conformément au titre III du tableau ci-annexé.

Les recettes globales sont ainsi réévaluées à 67 820,5 millions de francs ».

Art. 2. Voor het begrotingsjaar 2000 worden de lopende ontvangsten herraamd op 52 540,0 miljoen frank, dit is een verhoging met 175,8 miljoen frank overeenkomstig titel I van de bijgevoegde tabel. De kapitaalsontvangsten worden herraamd op 6 594,8 miljoen frank, dit is een vermindering met 1,0 miljoen frank overeenkomstig titel II van de bijgevoegde tabel. De voor de organieke fondsen bestemde ontvangsten blijven 8 685,7 miljoen frank, overeenkomstig titel III van de bijgevoegde tabel.

De globale ontvangsten worden aldus herraamd op 67 820,5 miljoen frank. »

A cet article 2 l'amendement n° 1 a été déposé par M. Cerexhe.

Bij dit artikel 2 wordt amendement nr. 1 neergelegd door de heer Cerexhe.

Remplacer l'article 2 par ce qui suit:

« Pour l'année budgétaire 2000, les recettes courantes sont réévaluées à la somme de 51,264, 3 millions de francs, soit une diminution de 1 099,9 millions de francs conformément au titre I du tableau ci annexé. Les recettes en capital sont réévaluées à 6 594,8 millions de francs, soit une diminution de 1,0 million de franc, conformément au titre II du tableau ci-annexé. Les recettes affectées aux fonds organiques restent de 8 685,7 millions de francs, conformément au titre III du tableau ci-annexé.

Les recettes globale sont ainsi réévaluées à 66 544,8 millions de francs. »

Tableau budgétaire

Modifier le tableau comme suit:

— A la section I du Titre I^{er}, article 1.1.99.01.36.90 Taxe sur jeux et paris, ajouter dans la colonne Ajustement 2000 le montant de « - 150,0 » et remplacer dans la colonne Ajusté 2000 le montant de « 450,0 » par le montant de « 300,0 ».

— A la section I du Titre I^{er}, article 1.1.99.05.36.90 Taxe régionale autonome, supprimer, dans la colonne Ajustement 2000, le montant de « 541,8 » et remplacer dans la colonne

Ajusté 2000 le montant de «3 616,1» par le montant de «3 074,3».

— Au total de la section I du Titre I^{er}, supprimer dans la colonne Ajustement 2000 le montant de «541,8» et remplacer dans la colonne Ajusté 2000 le montant de «9 210,2» par le montant de «8 518,4».

— A la section III du Titre I^{er}, article 1.3.10.02.48.52 Transfert en provenance de l'Agglomération de Bruxelles, supprimer, dans la colonne Ajustement 2000 le montant de «583,9» et remplacer dans la colonne Ajustement 2000 le montant de «5 368,9» par le montant de «4 785,0».

— Au total de la section III du Titre I^{er}, remplacer, dans la colonne Ajustement 2000, le montant de «763,3» par le montant de «179,4» et dans la colonne Ajusté 2000, le montant de «6 562,8» par le montant de «5 978,9».

— Au total du Titre I^{er}, remplacer dans la colonne Ajustement 2000 le montant de «175,8» par le montant de «- 1 099,9» et dans la colonne Ajusté 2000 le montant de «52 540,0» par le montant de «51 264,3».

— Au total général, remplacer dans la colonne Ajustement 2000 le montant de «174,8» par le montant de «- 1 099,9» et dans la colonne Ajusté 2000, le montant de «67 820,5» par le montant de «66 544,8».

Artikel 2 te vervangen door wat volgt:

«Voor het begrotingsjaar 2000 worden de lopende ontvangsten herraamd op 51 264,3 miljoen frank, dit is een vermindering met 1 099,9 miljoen frank overeenkomstig titel I van de bijgevoegde tabel. De kapitaalsontvangsten worden herraamd op 6 594,8 miljoen frank, dit is een vermindering met 1,0 miljoen frank overeenkomstig titel II van de bijgevoegde tabel. De voor de organieke fondsen bestemde ontvangsten blijven 8 885,7 miljoen frank, overeenkomstig titel III van de bijgevoegde tabel.

De globale ontvangsten worden aldus herraamd op 66 544,8 miljoen frank.»

Begrotingstabel

De tabel als volgt te wijzigen:

— In sectie I van Titel I, artikel 1.1.99.01.36.90 Belasting op de spelen en de weddenschappen, in de kolom Aanpassing 2000, het bedrag «- 150,0» toe te voegen en in de kolom Aangepast 2000 het bedrag «450,0» te vervangen door het bedrag «300,0».

— In sectie I van Titel I, artikel 1.1.99.05.36.90 Autonome gewestelijke belasting, in de kolom Aanpassing 2000, het bedrag «541,8» te doen vervallen en in de kolom Aangepast 2000 het bedrag «3 616,1» te vervangen door het bedrag «3 074,3».

— In het totaal van sectie I van Titel I, in de kolom Aanpassing 2000, het bedrag «541,8» te doen vervallen en in de kolom Aangepast 2000 het bedrag «9 210,2» te vervangen door het bedrag «8 518,4».

— In sectie III van Titel I, artikel 1.3.10.02.48.52 Overdracht van de Agglomeratie Brussel, in de kolom Aanpassing 2000, het bedrag «583,9» te doen vervallen en in de kolom Aanpassing 2000 het bedrag «5 368,9» te vervangen door het bedrag «4 785,0».

— In het totaal van sectie III van Titel I, in de kolom Aanpassing 2000, het bedrag «763,3» te vervangen door het bedrag «179,4» en in de kolom Aangepast 2000 het bedrag «6 562,8» te vervangen door het bedrag «5 978,9».

— In het totaal van Titel I, in de kolom Aanpassing 2000, het bedrag «175,8» te vervangen door het bedrag «- 1 099,9» en in de kolom Aangepast 2000 het bedrag «52 540,0» te vervangen door het bedrag «51 264,3».

— In het algemeen totaal in de kolom Aanpassing 2000 het bedrag «174,8» te vervangen door het bedrag «- 1 099,9» en in de kolom Aangepast 2000 het bedrag «67 820,5» te vervangen door het bedrag «66 544,8».

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, cet amendement va dans le droit fil de l'intervention que j'ai développée tout à l'heure, à savoir, que les recettes de 541,8 millions et de 583,9 millions ont été perçues en 1999 et ont été intégrées dans l'ajustement budgétaire 2000; dès lors, nous sommes en contradiction avec la loi sur la comptabilité de l'Etat. Nous demandons simplement que celle-ci soit respectée et notre amendement va dans ce sens.

Par ailleurs nous constatons que la recette Casino de 150 millions est inscrite de manière répétitive depuis des années au budget de la Région; or, tout le monde ici dans cette Assemblée sait que cette recette ne sera pas perçue au cours de l'année budgétaire 2000. Nous souhaitons donc que le budget soit conforme à la réalité et nous demandons que ce montant de 150 millions de francs soit déduit, dans un but de transparence.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur l'article 2 est réservé.

De stemming over het amendement en artikel 2 is aangehouden.

Art. 3. Deze ordonnantie treedt in werking de dag waarop ze wordt bekrachtigd en afgekondigd.

Art. 3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa sanction et de sa promulgation.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Nous procéderons au vote nominatif sur l'amendement, l'article réservé et sur l'ensemble du projet d'ordonnance vendredi 14 juillet.

Wij zullen tot de naamstemming over het amendement, het aangehouden artikel en over het geheel van het ontwerp van ordonnantie vrijdag 14 juli overgaan.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2000

Bespreking van de begrotingstabel en de artikels van het ontwerp van ordonnantie

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE EERSTE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2000

Discussion du tableau budgétaire et des articles du projet d'ordonnance

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance et du tableau budgétaire sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van ordonnantie en van de begrotingstabel op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. nos 105/1 et 2).

Eerst de begrotingstabel (stuk nrs. 105/1 en 2).

Au tableau, M. Debry et Mme Huytebroeck présentent l'amendement n° 2 que voici :

Bij de tabel stellen de heer Debry en mevrouw Huytebroeck volgend amendement nr. 2 voor :

«— Remplacer le montant de «274,4» prévu en crédits supplémentaires non dissociés par le montant de «276,4»;

— Remplacer le montant de «59 924,7» prévu en crédits ajustés non dissociés par le montant de «59 926,7»;

— Remplacer le montant de «261,8» prévu en crédits ajustés totaux par le montant de «263,8»;

— Remplacer le montant de «68 713,4» prévu aux totaux par le montant de «68 715,4».

Tableau budgétaire

Dans la division 10, programme 0, activité 1, allocation de base 10.01.22.33.00.06.36 Subside à l'ASBL «Service social du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale», remplacer le montant de «1,2» prévu dans la colonne Ajustement 2000 par le montant de «3,2» et le montant de «14,5» prévu dans la colonne Ajusté 2000 par le montant de «16,5».

«— Het bedrag van «274,4» als niet-gesplitste bijkredieten te vervangen door het bedrag van «276,4»;

— Het bedrag van «59 924,7» als niet-gesplitste aangepaste kredieten te vervangen door het bedrag van «59 926,7»;

— Het bedrag van «261,8» als totaal van de aangepaste kredieten te vervangen door het bedrag van «263,8»;

— Het bedrag van «68 713,4» als totaal van de kredieten te vervangen door het bedrag van «68 715,4».

Begrotingstabel

In afdeling 10, programma 0, activiteit 1, basisallocatie 10.01.22.33.00.06.36 Toelage aan de VZW «Sociale Dienst van het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest», het bedrag van «1,2» in de kolom Aanpassing 2000 te vervangen door het bedrag van «3,2» en het bedrag van «14,5» in de kolom Aangepast 2000 te vervangen door het bedrag van «16,5».

La parole est à M. Philippe Debry.

M. Philippe Debry. — Madame la Présidente, cela concerne l'ASBL Service social et la justification a été faite par Mme Meunier.

Mme la Présidente. — Le tableau est donc réservé.

De tabel wordt dus aangehouden.

Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

I. Dispositions générales

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

I. Algemene bepalingen

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Conformément au tableau annexé à la présente ordonnance, les crédits inscrits au budget général des Dépenses... (en millions de francs) :

	Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nancement
Crédits non dissociés	59 924,7	59 924,7
Initiaux	59 650,3	59 650,3
Crédits supplémentaires	274,4	274,4
Réductions	—	—
Ajustés	59 924,7	59 924,7
Crédits supplémentaires pour années antérieures		
Initiaux	10,0	10,0
Crédits supplémentaires	22,9	22,9
Ajustés	32,9	32,9
Crédits dissociés	10 502,2	8 788,7
Initiaux	9 509,1	8 801,3
Crédits supplémentaires	993,9	—
Réductions	—	- 12,6
Ajustés	10 502,2	8 808,7
Totaux	70 426,9	68 713,4
Initiaux	69 159,4	68 451,6
Ajustés	1 267,5	261,8
Années antérieures	32,9	32,9
Crédits variables	8 024,9	8 572,6
Initiaux	8 024,9	8 572,6
Crédits supplémentaires	—	—
Réductions	—	—
Ajustés	8 024,9	8 572,6
Totaux généraux y compris crédits variables	78 531,8	77 286,0
Initiaux	77 184,3	77 024,2
Ajustés	1 267,5	261,8
Années antérieures	32,9	32,9

Art. 2. Overeenkomstig de tabel bij deze ordonnantie worden ... (in miljoen frank):

	Vast- leggings- kredieten	Ordon- nanerings- kredieten
Niet-gesplitste kredieten	59 924,7	59 924,7
Initieel	59 650,3	59 650,3
Bijkredieten	274,4	274,4
Verminderingen	—	—
Aangepast	59 924,7	59 924,7
Bijkredieten voor vorige jaren		
Initieel	10,0	10,0
Bijkredieten	22,9	22,9
Aangepast	32,9	32,9
Gesplitste kredieten	10 502,2	8 788,7
Initieel	9 509,1	8 801,3
Bijkredieten	993,9	—
Verminderingen	—	- 12,6
Aangepast	10 502,2	8 808,7
Totale	70 426,9	68 713,4
Initieel	69 159,4	68 451,6
Aangepast	1 267,5	261,8
Vorige jaren	32,9	32,9
Variabele kredieten	8 024,9	8 572,6
Initieel	8 024,9	8 572,6
Bijkredieten	—	—
Verminderingen	—	—
Aangepast	8 024,9	8 572,6
Algemene totalen met inbegrip variable kredieten	78 531,8	77 286,0
Initieel	77 184,3	77 024,2
Aangepast	1 267,5	261,8
Vorige jaren	32,9	32,9

Mme la Présidente. — Un amendement ayant été déposé au tableau budgétaire, le vote sur l'article 2 est réservé.

Artikel 2 is aangehouden.

II. Dispositions relatives à la section I — Dépenses d'administration générale

Art. 3. L'article 17 de l'ordonnance du 10 décembre 1999 contenant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2000 est modifié comme suit:

Sous la Division 11, il est ajouté les allocations de base suivantes:

Sous la Division 15, il est ajouté les allocations de base suivantes:

Participation au capital de la SLRB 15.25.21.81.21.

Sous la Division 12, il est ajouté les allocations de base suivantes:

Dépenses généralement quelconques liées à l'organisation d'activités en vue de la valorisation, la sensibilisation et de la promotion en rapport avec les travaux publics 12.34.22.12.11.

Sous la Division 16 il est ajouté les allocations de base suivantes:

Mandat CIRB — Prime de rénovation 16.30.22.41.40.

Sous la Division 18 il est ajouté les allocations de base suivantes:

Subsides aux communes ou intercommunales dans le cadre des plans d'égouttage communal 18.52.30.51.11.

II. Bepalingen betreffende sectie I — Uitgaven van algemeen bestuur

Art. 3. Artikel 17 van de ordonnantie van 10 december 1999 houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2000 wordt als volgt gewijzigd:

Onder Afdeling 11 worden de volgende basisallocaties toegevoegd:

Onder Afdeling 15 worden de volgende basisallocaties toegevoegd:

Deelname in het kapitaal van de BGHM 15.25.21.81.21.

Onder Afdeling 12 worden de volgende basisallocaties toegevoegd:

Allerhande uitgaven verbonden aan de organisatie van activiteiten met het oog op de valorisatie, sensibilisering en promotie inzake openbare werken 12.34.22.12.11.

Onder Afdeling 16 worden de volgende basisallocaties toegevoegd:

Mandaat CIRB — Renovatiepremie 16.30.22.41.40.

Onder Afdeling 18 worden de volgende basisallocaties toegevoegd:

Toelagen aan gemeenten of intercommunales in het kader van gemeentelijke rioleringsplannen 18.52.30.51.11.

— Adopté.

Aangenomen.

III. Services à gestion séparée

Art. 4. Est approuvé le premier ajustement du budget de la Régie foncière de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2000.

Cet ajustement s'élève pour les recettes à 56 millions de francs, pour les crédits non dissociés à 48,7 millions de francs, pour les crédits d'engagement dissociés à 20,6 millions de francs et pour les crédits d'ordonnancement dissociés à 14,0 millions de francs. Le budget ajusté de la Régie foncière s'élève à 629,3 millions de francs pour les recettes, pour les crédits non dissociés à 520,4 millions de francs, pour les crédits d'engagement dissociés à 343,6 millions de francs, et pour les crédits d'ordonnancement dissociés à 298,8 millions de francs, conformément au tableau joint à la section III de la présente ordonnance.

III. Diensten met afzonderlijk beheer

Art. 4. De eerste aanpassing voor de begroting van de Grondregie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het jaar 2000 wordt goedgekeurd.

Deze aanpassing bedraagt voor de ontvangsten 56 miljoen frank, voor de niet-gesplitste kredieten 48,7 miljoen frank, voor de gesplitste vastleggingskredieten 20,6 miljoen frank en voor de gesplitste ordonnanceringskredieten 14,0 miljoen frank. De aangepaste begroting van de Grondregie bedraagt voor de ontvangsten 629,3 miljoen frank, voor de niet-gesplitste kredieten 520,4 miljoen frank, voor de gesplitste vastleggingskredieten 343,6 miljoen frank en voor de gesplitste ordonnanceringskredieten 298,8 miljoen frank, overeenkomstig de tabel die bij sectie III van deze ordonnantie is gevoegd.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. L'encours de l'allocation de base 22.31.26.73.41 est transféré à la Régie foncière.

Art. 5. De uitstaande vastleggingen van de basisallocatie 22.31.26.73.41 worden aan de Grondregie overgedragen.

— Adopté.

Aangenomen.

IV. Autres engagements de la Région

Art. 6. Il y a lieu d'insérer à l'article 24 du budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2000 les mots « engager et à » entre les mots « est autorisé à » et le mot « liquider ».

IV. Andere verbintenissen van het Gewest

Art. 6. In artikel 24 van de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2000 moeten de woorden « het vastleggen en tot » tussengevoegd worden tussen de woorden « gemachtigd tot » en het woord « liquidatie ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7. Il y a lieu d'insérer à l'allocation de base 18.52.30.51.11 les mots « communes ou » entre les mots « Subsidés aux » et le mot « intercommunales ».

Art. 7. In de omschrijving van basisallocatie 18.52.30.51.11 worden de woorden « gemeenten of » tussengevoegd tussen de woorden « Toelagen aan » en het woord « intercommunales ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 8. (nouveau) Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à attribuer et notifier le marché relatif à la concession de travaux publics pour le financement, la réalisation et l'exploitation de la station d'épuration des eaux urbaines résiduaires du Nord de Bruxelles, avenue de Vilvorde à Haren, pour un montant total, capital, intérêts et TVA addition-

nés qui ne peut excéder 62 milliards de francs et pour une durée de 20 ans maximum.

Art. 8. (niewu) De Brusselse Hoofdstedelijke Regering is gemachtigd de concessie voor openbare werken voor de financiering, de verwezenlijking en de exploitatie van het afvalwaterzuiveringsstation Brussel-Noord, Vilvoordselaan te Haren, voor een totaalbedrag (kapitaal, interesten en BTW samen) van maximum 62 miljard frank en voor een periode van maximum 20 jaar toe te wijzen en hiervan kennis te geven.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le Gouvernement présente l'amendement que voici :

Insérer un article 8bis (nouveau), rédigé comme suit :

« Le Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale est autorisé à affecter le solde de l'engagement n° 199710268, ouvert à l'allocation de base 14.42.22.63.21, au financement à 100 % d'un seul projet de réaménagement entrant dans le cadre du projet « Chemins de la ville » en lieu et place d'un financement de deux projets à 51 % et ce, à concurrence d'un montant maximum de 23 566 437 francs. »

De Regering stelt volgend amendement voor :

« De Brusselse Hoofdstedelijke Regering is gemachtigd het saldo van de vastlegging nr. 199710268, geopend op basisallocatie 14.42.22.63.21 te bestemmen voor de financiering van een enkel herinrichtingsproject aan 100 % in het kader van « De Stadswandelingen » in plaats van de financiering van twee projecten aan 51 % en dit tot een maximum bedrag van 23 566 437 frank. »

Het woord is aan mevrouw Neyts-Uyttebroeck, minister.

Mevrouw Annemie Neyts-Uyttebroeck, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Dit amendement tot invoeging van een nieuw artikel 8bis is ingediend om grotere transparantie te geven. Hervreelingsbesluiten zouden dat minder hebben gedaan.

De projecten waarvoor de financiering *a rato* van 50 % wegvalt, zijn het project van de Oude Graanmarkt en dat van het Sint-Jansplein. De heraanleg van het Sint-Jansplein en van de site aan de Keizerslaan zullen voor 100 % worden gefinancierd.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement (article 8bis nouveau) est réservé.

De stemming over het amendement (artikel 8bis nieuw) is aangehouden.

Art. 9. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa sanction et de sa promulgation.

Art. 9. Deze ordonnantie treedt in werking de dag waarop ze wordt bekrachtigd en afgekondigd.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Nous procéderons au vote nominatif sur les amendements, l'article réservé et sur l'ensemble du projet d'ordonnance le vendredi 14 juillet.

Wij zullen tot de naamstemming over de amendementen, aangehouden artikel en over het geheel van het ontwerp van ordonnantie op vrijdag 14 juli overgaan.

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT LE CODE DES TAXES ASSIMILEES AUX IMPOTS SUR LES REVENUS

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN HET WETBOEK VAN DE MET DE INKOMSTENBELASTINGEN GELIJKGESTELDE BELASTINGEN

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La rapporteuse, Mme Caron, est excusée.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Ce n'est tout de même pas possible pour un ajustement budgétaire!

Mme la Présidente. — Il ne s'agit pas d'un ajustement budgétaire mais de la taxe sur les concours colombophiles. Nous avons discuté de ce projet dans la foulée des propositions de modifications budgétaires.

Comme vous, j'estime que, si l'on s'engage à être rapporteur d'un texte, il faut au moins avoir la décence de le présenter en séance publique. Je ferai personnellement la remarque à Mme Caron et je lui adresserai un courrier en ce sens.

Je trouve l'attitude de Mme Caron indécente au regard de la collégialité et des responsabilités que l'on assume dans ce Parlement.

Le Conseil est-il d'accord de s'en référer au rapport écrit? (*Assentiment.*)

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord? (*Neen.*)

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Dans le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, l'article 43, 3^o, remplacé par l'arrêté royal n° 14 du 18 avril 1967 et modifié par l'arrêté royal du 30 décembre 1980, est remplacé par la disposition suivante:

«3^o des concours colombophiles dont les enjeux sont risqués exclusivement par les propriétaires des pigeons engagés;».

Art. 2. In het Wetboek van de met de inkomstenbelastingen gelijkgestelde belastingen wordt artikel 43, 3^o, vervangen bij het koninklijk besluit nr. 14 van 18 april 1967 en gewijzigd bij het koninklijk besluit van 30 december 1980, vervangen als volgt:

«3^o van de duivenprijkskampen waarbij uitsluitend ingezet wordt door de eigenaars van de ingeschreven duiven;».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Dans le même Code, l'article 46, remplacé par l'arrêté royal n° 14 du 18 avril 1967 et modifié par l'arrêté royal du 30 décembre 1980, est abrogé.

Art. 3. In hetzelfde Wetboek wordt artikel 46, vervangen bij het koninklijk besluit nr. 14 van 18 april 1967 en gewijzigd bij het koninklijk besluit van 30 december 1980, opgeheven.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2000.

Art. 4. Deze ordonnantie treedt in werking op 1 januari 2000.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu vendredi 14 juillet.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal vrijdag 14 juli plaatshebben.

La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière demain, 13 juillet, à 14 h 30.

Volgende plenaire vergadering, morgen, 13 juli, om 14.30 uur.

— La séance plénière est levée à 18 h.

De plenaire vergadering wordt om 18 uur gesloten.

ANNEXE

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— les questions préjudicielles concernant les articles 32, 2^o, 46 et 792, *juncto* article 1051 du Code judiciaire, posées par la Cour de cassation et par la justice de paix du canton de Grâce-Hollogne (n^o 1901 et n^o 1926 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 113 de la loi du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n^o 84/2000 rendu le 5 juillet 2000, en cause :

— la question préjudicielle concernant l'article 277 du décret de la Communauté flamande du 13 juillet 1994 relatif aux instituts supérieurs en Communauté flamande, posée par le Conseil d'Etat (n^o 1636 du rôle).

— arrêt n^o 85/2000 rendu le 5 juillet 2000, en cause :

— la question préjudicielle concernant l'article 14 de la loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents de travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public, posée par le tribunal correctionnel de Bruxelles (n^o 1690 du rôle).

— arrêt n^o 86/2000 rendu le 5 juillet 2000, en cause :

— les recours en annulation des articles 63 à 68, 84 à 91 et 202 du décret flamand du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire, introduits par P. Snoy, M.-N. Orban, J. De Backer, P. Nys et M. Nys, F. Kamp et par l'Union professionnelle du secteur immobilier (n^{os} 1700, 1701, 1703, 1710, 1725 et 1832 du rôle).

— arrêt n^o 87/2000 rendu le 5 juillet 2000, en cause :

— le recours en annulation de la loi du 15 décembre 1998 modifiant la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et la loi du 1^{er} septembre 1980 relative à l'octroi et au paiement d'une prime syndicale à certains membres du personnel du secteur public et aux chômeurs mis au travail dans ce secteur, introduit par la Centrale générale des services publics (n^o 1717 du rôle).

Pour information.

BIJLAGE

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vragen betreffende de artikelen 32, 2^o, 46 en 792, tweede lid, *juncto* artikel 1051 van het Gerechtelijk Wetboek, gesteld door het Hof van Cassatie en het vredegerecht van het kanton Grâce-Hollogne (nr. 1901 en nr. 1926 van het rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 84/2000 uitgesproken op 5 juli 2000, in zake :

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 277 van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 13 juli 1994 betreffende de hogescholen in de Vlaamse Gemeenschap, gesteld door de Raad van State (nr. 1636 van de rol).

— arrest nr. 85/2000 uitgesproken op 5 juli 2000, in zake :

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 14 van de wet van 3 juli 1967 betreffende de schadevergoeding voor arbeidsongevallen, voor ongevallen op de weg naar en van het werk en voor beroepsziekten in de overheidssector, gesteld door de correctionele rechtbank te Brussel (nr. 1690 van de rol).

— arrest nr. 86/2000 uitgesproken op 5 juli 2000, in zake :

— de beroepen tot vernietiging van de artikelen 63 tot 68, 84 tot 91 en 202 van het Vlaamse decreet van 18 mei 1999 houdende de organisatie van de ruimtelijke ordening, ingediend door P. Snoy, M.-N. Orban, J. De Backer, P. Nys et M. Nys, F. Kamp en de Beroepsvereniging van de vastgoedsector (nrs. 1700, 1701, 1703, 1710, 1725 en 1832 van de rol).

— arrest nr. 87/2000 uitgesproken op 5 juli 2000, in zake :

— het beroep tot vernietiging van de wet van 15 december 1998 tot wijziging van de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel en van de wet van 1 september 1980 betreffende de toekenning en de uitbetaling van een vakbondspremie aan sommige personeelsleden van de overheidssector en aan de in die sector tewerkgestelde werklozen, ingesteld door de Algemene Centrale der openbare diensten (nr. 1717 van de rol).

Ter informatie.